

LA CHRONIQUE MÉDICALE

REVUE BI-MENSUELLE DE MÉDECINE

HISTORIQUE, LITTÉRAIRE ET ANECDOTIQUE

Referendum de la « Chronique Médicale »
sur la **Prophylaxie anti-conceptionnelle**

RÉPONSES

Le succès de notre enquête sur la réglementation du mariage, à propos d'un roman médico-social (1), nous avait laissé espérer que nos lecteurs s'intéresseraient au problème soulevé par notre distingué collaborateur, le Dr Klotz-Forest (2) (légitimité de la prophylaxie anti-conceptionnelle).

Les résultats de notre referendum ont dépassé toutes nos prévisions.

Le Dr Klotz-Forest s'est efforcé, dans un exposé historique de la question, de justifier « toutes les mesures préventives employées pour éviter la grossesse, chaque fois que cette grossesse mettait la vie ou la santé de la femme en péril ; chaque fois que, par suite d'une tare héréditaire des parents, le produit de la conception était presque fatalement menacé de dégénérescence ; ou que la misère, la « pire des maladies », vouait des êtres innocents à une existence lamentable, précaire et douloureuse ».

Nous rappelons ici les termes mêmes du questionnaire, auquel nous avons prié nos lecteurs de répondre :

1^o Admettez-vous ou rejetez-vous la prophylaxie anti-conceptionnelle ?

2^o Si vous l'admettez en principe, limitez-vous son application aux cas médicaux ; ou, au contraire, pensez-vous que des raisons sociales ou simplement individuelles puissent la justifier ?

3^o Dans le cas où vous n'en seriez pas partisan, nous vous serions reconnaissant de formuler les motifs qui vous la font rejeter.

Nos lecteurs ont élargi le débat, et c'est tout le problème, si passionnant, de la procréation volontaire, de sa légitimité, de ses indications, qui a été discuté.

Certes, tous nos correspondants n'approuvent pas la prophylaxie

(1) *La Graine*, de M. André COUVREUR.

(2) V. la *Chronique Médicale*, du 1^{er} novembre 1904.

anti-conceptionnelle, mais tous sont d'accord pour nous féliciter d'avoir posé la question et de leur avoir permis d'exprimer leur pensée sur un problème de la plus haute importance.

Nous avons classé les réponses sous trois rubriques différentes :

I. — Les adversaires de la prophylaxie anti-conceptionnelle ;

II. — Les partisans de cette prophylaxie, mais sous certaines réserves ;

III. — Les partisans, sans réserves ni restrictions, de la prophylaxie anti-conceptionnelle.

Qu'il nous soit permis, avant de donner la parole à nos collaborateurs et collaboratrices occasionnels : hommes de lettres, auteurs dramatiques, philosophes, sociologues, médecins, de les remercier pour l'empressement qu'ils ont mis à nous répondre, et pour la netteté et la franchise de leurs déclarations.

La preuve est faite que l'on peut traiter les questions les plus délicates, à la condition qu'on le fasse avec courtoisie et mesure.

Le problème sexuel est de ceux qui effarouchent d'ordinaire la fausse pudeur et encouragent l'hypocrisie. Dans une revue médicale, il nous a paru que nous pouvions en causer librement, en gardant la grave préoccupation des difficultés qu'entraîne sa solution.

I. — Adversaires de la prophylaxie anti-conceptionnelle.

Il convient de limiter la prophylaxie anti-conceptionnelle aux cas où la grossesse peut mettre en péril la vie ou la santé de la femme.

Nous pouvons prévoir que le produit de la conception sera, dans certains cas, *presque fatalement* frappé de dégénérescence ; nous n'en avons pas la certitude. La prophylaxie anti-conceptionnelle ne saurait donc ici être de mise, d'autant que rien ne prouve que la thérapeutique ne pourra rien pour ces « dégénérés ».

Des raisons sociales ou individuelles pouvant légitimer cette prophylaxie ? Je défie qu'on en donne. Le docteur Klotz-Forest réédite, sous une forme nouvelle et d'un point de vue nouveau, les conclusions des *Principes d'Economie politique*, de Malthus : « Un homme qui naît dans un monde déjà occupé... est réellement de trop sur la terre. Au grand banquet de la Nature, il n'y a pas de couvert mis pour lui. »

M. Duchâtel, ministre de l'Intérieur sous Louis-Philippe, dans son livre sur *la Charité*, a exprimé la même idée avec une franchise brutale : « c'est à l'ouvrier à ne pas mettre au monde plus d'enfants que son revenu ne lui permet d'en nourrir en demeurant dans l'aisance. La population ne doit pas être encouragée au delà des besoins que les riches ont des pauvres. »

Mais, en dépit des condamnations de l'Economie politique, Moïse a survécu et avec lui « la loi de Dieu a triomphé ». Il convient d'en laisser survivre d'autres, le plus grand nombre, tous, pour que triomphent les intérêts de l'espèce.

La misère, la pire des maladies, « voue des êtres innocents à une existence lamentable, précaire et douloureuse ». Fort bien, docteur Klotz-Forest ! Mais la misère n'est pas une loi de la nature : elle est « l'effet de la mauvaise organisation de la production et de la consommation ». Essayons de modifier cette organisation, au lieu d'assassiner ou de stériliser en son nom.

D^r J. ARROUS (Prades).

* * *

Votre referendum est passionnant.

Je pense qu'il donnera beaucoup de réponses contradictoires, à cause de la façon dont les questions sont posées.

Si vous appelez *prophylaxie anti-conceptionnelle* la lutte contre les germes, vous voulez que la fleur ne reçoive point le pollen, de peur qu'elle ne *dégénère* en fruit... n'est-ce pas ? Vous regardez donc comme maladie ce qui n'est qu'une manifestation vitale ; vous mettez de la pathologie où il n'y a que de la physiologie.

Dans mon livre en préparation *sur la curabilité du cancer*, j'ai un chapitre sur le *Malthusisme et le Cancer*, où je démontre que, dans les régions où règne le malthusisme, la nature se venge par le cancer. Je termine le chapitre par cette phrase :

« Pauvres femmes ! vous ne voulez plus de fœtus normaux : vous en préparez d'anormaux ; vous ne voulez pas le tissu embryonnaire complet : vous subissez le tissu embryonnaire incomplet, pathologique : le cancer. »

Les organes féminins sont éminemment glycogènes (utérus, seins), en vue de l'évolution embryonnaire : il faut, QUAND ILS FONCTIONNENT, qu'ils épuisent leurs réserves ; ou bien, à l'âge de retour — retour sur soi-même — le glycogène s'amasse autour de cellules embryonnaires (véritables verrues internes), et la moindre irritation microbienne ou autre commence l'évolution d'un tissu qui ne peut aboutir à l'état adulte.

Au lieu de fabriquer de l'épithélium, on fabrique de l'épithéloïde ; au lieu d'aboutir au cartilage, on s'arrête à l'enchondrome ; au lieu d'arriver à l'os, on reste en route et on fait de l'ostéome, etc., etc.

Je conclus donc, pour votre question n° 1 :

1. JE REJETTE ABSOLUMENT LA PROPHYLAXIE ANTI-CONCEPTIONNELLE, comme contraire à la nature ou à la physiologie ;

2. La maternité est le champ de bataille de la femme : elle ne peut pas le désertier ; DÈS QU'ELLE FAIT ACTE DE FONCTIONNEMENT DE SES ORGANES, elle doit en accepter les conséquences ;

3. A nous, docteurs, d'enseigner qu'il y a danger *médiat*, sinon *immédiat*, à supprimer les charges, n'acceptant que les plaisirs.

Il y aurait tant à dire, mais referendum veut dire « consultation brève ».

D^r Félix DE BACKER.

* * *

M. le D^r CHARLES, professeur d'accouchements et chirurgien-directeur de la Maternité de Liège, nous prie de « reproduire un article qu'il a publié sur les *résultats de l'opération césarienne répétée*, dans le *Journal d'Accouchements*, de Liège (1). Nous regrettons de ne pouvoir reproduire l'article entier, mais nous nous empressons d'en donner les conclusions :

« En raison de ce qui précède, on n'est pas en droit de stériliser (castration, résection des trompes, etc.) la femme, après l'opération,

(1) *Journal d'Accouchements*, de Liège, 13 nov. 1904.

« pour éviter les dangers presque imaginaires d'une grossesse ultérieure. C'est seulement l'état défectueux de la matrice qui pourrait justifier une telle intervention.

« A l'heure actuelle, nous avons pratiqué 24 césariennes conservatrices, dans notre service de la Maternité de Liège : une femme a subi la césarienne cinq fois, une autre trois fois, une autre deux fois ; une a subi la symphyséotomie une fois et la césarienne cinq ans après ; une autre a subi d'abord la césarienne, puis deux ans après, la symphyséotomie ; les autres opérées ont subi la césarienne une seule fois jusqu'à présent.

« Une femme atteinte de cancer est morte le 8^e jour et une a succombé le 4^e jour à l'urémie dyspnéique, dont elle était atteinte à son arrivée à la Maternité ; les autres ont guéri. Le seul enfant mort-né a été celui de cette moribonde et était macéré ; les 23 autres enfants sont venus vivants et étaient en bon état à leur sortie de l'établissement.

« Toutes les opérées que nous avons revues jouissent d'une bonne santé, ne se plaignent pas et ont repris leurs occupations antérieures, parfois très laborieuses, sans difficulté. »

* * *

Voici quel est mon avis sur la prophylaxie anti-conceptionnelle.

La prophylaxie anti-conceptionnelle, soit par ablation des ovaires, soit par tout autre procédé de stérilisation, soit par avortement artificiel, est pleinement justifiée dans le cas où la grossesse met la vie de la femme en danger, mais *seulement dans ce cas*.

Qu'on ne vienne pas me parler de tare héréditaire, amenant la dégénérescence du produit de la conception, dans un avenir plus ou moins lointain après sa naissance. Qui nous dit que cet enfant sera un dégénéré et que, grâce à des soins intelligents, il ne deviendra pas, au contraire, un être utile à la société ? Dans ce cas, les dégénérés seraient foule dans le monde et nombreux seraient ceux dont il aurait fallu empêcher la naissance, car, parmi les multiples causes de dégénérescence, nul ne peut affirmer que l'un de ses ancêtres n'a pas été touché par l'une d'elles.

Stériliser une femme, parce qu'elle est déjà mère d'une nombreuse famille, paraîtra singulier. Si la famille est pauvre, on prend pour excuse que les nouveaux venus pourraient devenir de « la mauvaise graine ». Par exemple, qui nous dit qu'un enfant né dans une famille pauvre deviendra de la mauvaise graine ?

Je ne conçois le savant que doublé d'un humanitaire et je crois que la société doit considérer autant la quantité de ses membres que leur qualité. Nul être n'est inutile en ce monde. Plutôt que de retrancher des existences futures, ne vaudrait-il pas mieux poser ce principe, que la société a le devoir de s'occuper de tous les enfants pauvres, de leur assurer une éducation conforme à la morale, et de venir en aide pécuniairement aux familles pauvres et nombreuses ? Ces enfants, nés dans la pauvreté, deviendraient ainsi des citoyens utiles et honnêtes.

Quant aux femmes qui ne veulent pas avoir d'enfants et qui veulent se faire stériliser, je réproouve entièrement leur conduite. La stérilisation, dans ce cas, n'est demandée que dans un but de prostitution,

et il appartient au médecin, plus qu'à tout autre, de ne pas encourager cette plaie sociale, même quand elle est clandestine. Nous ne pouvons pas pousser l'individualisme jusqu'à admettre que la femme, considérée au point de vue sexuel, ne s'appartient qu'à elle-même. Elle appartient encore à la société. Elle a la mission d'enfanter. Elle n'a donc pas le droit de se faire stériliser.

Dr Alfred FLEURY (de Bar-le-Duc).

* * *

Vous me demandez mon avis sur le remarquable article du Dr Klotz-Forest ; j'avoue qu'il n'a pas modifié l'opinion que j'avais antérieurement : j'étais et je reste opposé à la prophylaxie anti-conceptionnelle, prescrite et réglementée par le médecin.

Je ne crois pas, d'abord, avec l'auteur, que « la morale professionnelle... varie, se transforme, évolue sous la poussée des événements et des conceptions nouvelles du devoir ». L'antique morale s'éclaire mais ne change pas ses anciens principes, quelle que soit la poussée des acquisitions nouvelles de la science.

La doctrine de notre confrère est tout entière résumée dans cette phrase : « Nous entendons justifier *toutes* les mesures préventives employées pour éviter la grossesse, *chaque fois* que cette grossesse mettra la vie ou la *santé* de la femme *en péril* ; chaque fois que, par suite d'une tare héréditaire des parents, le produit de la conception sera *presque* fatalement frappé de dégénérescence, ou que la *misère*, la pire des maladies, vouerait des êtres innocents à une existence lamentable, *précaire* et douloureuse. »

Les mots que j'ai soulignés dans cette proposition me paraissent en renfermer la condamnation.

Voyez-vous le médecin interrogé par une femme ou son mari, sur la question de savoir si la *santé de la femme ne peut pas être mise en péril* par une grossesse ! Mais c'est lui demander de garantir qu'une grossesse n'amènera pas de complications, tournera bien, ne laissera à la mère aucune suite fâcheuse... C'est rendre le médecin responsable de tout ce qui pourra arriver à la femme, pendant ou après cette grossesse, et donner le droit au mari de réclamer des dommages-intérêts, pour les misères qui pourront résulter de cette grossesse de sa femme.

En fait, le médecin ne pourra *jamais*, en conscience, garantir que la *santé de la femme ne court aucun risque*, et tout ménage, qui voudra être stérile et mettre sa conscience en repos, n'aura qu'à poser nettement la question ci-dessus à son médecin ; il est sûr de la réponse : le médecin lui conseillera la prophylaxie anti-conceptionnelle et lui enseignera le moyen de la pratiquer, sans trop compromettre l'autre côté de l'amour.

Trouvez-vous que ce serait là un vrai progrès sur l'âge des cavernes ?

Il suffit que l'enfant soit *presque* fatalement voué à la dégénérescence, pour que vous en évitiez la conception. Mais les parents du père et de la mère sont toujours morts de quelque chose : il suffira que l'un d'eux soit mort de cancer, de syphilis, de tuberculose, de paralysie générale, d'apoplexie, de cardiopathie, de maladie des reins, du foie..., pour que je vous mette au défi de garantir que l'enfant n'aura pas

quelques stigmates de dégénérescence. Mais une femme n'aura qu'à venir vous conter les apéritifs et les petits verres que boit son mari, pour que vous lui indiquiez immédiatement les meilleurs procédés de prophylaxie anti-conceptionnelle : car vous ne pouvez plus lui garantir que l'enfant échappera complètement à la dégénérescence.

Tout ceci n'est encore rien, car c'est toujours de la médecine. Mais vous voulez faire aussi intervenir la considération de la *misère* et de la situation *précaire* des enfants. Alors, comme pour l'impôt sur le revenu, vous autoriserez et vous engagerez à n'avoir pas d'enfants tous ceux qui auront un loyer ou des revenus au-dessous d'une certaine somme. Je me rappelle l'ahurissement que j'éprouvai, quand un jeune ménage, à qui je demandais s'il avait des enfants, me répondit : vous n'y pensez pas, docteur ; nous sommes bien trop petitement logés !

Ce jeune ménage était évidemment dans le mouvement, dans les idées de progrès ; il ne voulait pas faire l'amour comme dans les cavernes. — J'avoue que j'ai continué à être bien arriéré.

Remarquez enfin que toutes les facilités données à la stérilité légale et morale profiteraient à tous ceux qui voudraient en user, quel que soit leur état de santé, mais ne seraient pas obligatoires (1) pour les vrais malades et les tarés. Ceux-ci se garderaient bien d'aller consulter leur médecin et de lui demander ses procédés de prophylaxie anti-conceptionnelle ; ils continueraient à procréer des enfants malingres, à compromettre la santé de leur femme, et vous n'auriez obtenu que ce résultat lamentable : encourager et faciliter la stérilité des paresseux, diminuer le nombre des enfants et augmenter la proportion des malingres et des souffreteux.

Je reviens toujours à ma vieille rengaine : si vous voulez combattre la dépopulation et améliorer la race, faites de l'hygiène certainement (c'est indispensable), mais faites aussi et surtout de la morale.

Moralisez la conception, au lieu de chercher les moyens de la restreindre.

Vous voudrez bien, le Dr Klotz-Forest et vous, mon cher Rédacteur en chef, ne voir dans la vivacité de cette réponse que la preuve de la rapidité avec laquelle elle a été écrite et de l'intérêt que je prends à tout ce qui paraît dans la *Chronique médicale*.

Dr J. GRASSET (de Montpellier).

* * *

Je me suis demandé quelle serait mon attitude si, juré, j'étais mis en présence d'une accusation visant une fille accusée d'avortement criminel.

J'ajoute qu'en ce qui concerne ses complices, ma religion serait éclairée quant au verdict : elle s'inspirerait du mépris que tous les honnêtes gens peuvent et doivent avoir pour ceux que le lucre peut pousser à favoriser un crime. S'il s'agissait, en l'espèce, de complices familiers aux choses de la médecine, médecin, sage-femme ou pharmacien, une complicité délictueuse caractérisée ne rencontrerait en moi aucun sentiment de pitié.

(1) Pour bien faire, il faudrait un gouvernement comme celui de *Caresco Surhomme* qui fait les époux stériles et les semeurs avec son *Carescoclaste* obligatoire.

Mais en ce qui concerne la *coupable*,

Dans le vulgaire obscur si le sort l'a placée,

j'avoue que mon embarras serait grand !

Autrefois existaient des *tours*, dans les coins les plus discrètement retirés des villes : une fille-mère, incapable d'élever son enfant, venait le confier à la garde de la société, qui l'élevait sans se soucier de son origine. Le *tour*, disparu aujourd'hui, a fait place à l'inquisitrice autorité de l'Assistance publique.

L'odieuse destruction d'un être ayant droit à la vie devenait d'autant plus grave, que le *tour* substituait la responsabilité de l'Etat à celle de la mère.

Si nous examinons la statistique des *avortements* ayant des conséquences judiciaires, il est facile de se rendre compte que, pour la plupart, ils sont le fait de criminelles, recrutées dans les échelons sociaux les moins élevés, d'une ignorance notoire.

Pourquoi ?

Parce qu'une femme, instruite elle-même ou guidée par un amant « expérimenté », prend la tangente du Code au moyen de la *prophylaxie anti-conceptionnelle*.

De quelle manière peut-elle y recourir ?

Les opérations mutilantes, stérilisant la femme d'une manière définitive, doivent être justifiées par un état morbide engendrant soit des douleurs intolérables, ne pouvant pas être calmées et disparaître sous l'influence des agents thérapeutiques empruntés à la médication sédatrice et antiséptique; soit un danger indubitable de mort.

Sinon, le médecin qui sacrifierait au désir inavouable d'une créature bien portante, voulant se mettre à l'abri des conséquences de la maternité, tomberait indiscutablement sous le coup de l'article 316 du Code pénal, comportant la peine des travaux forcés à perpétuité.

En ce qui concerne les pratiques d'une stérilisation temporaire sans castration, par oblitération galvano-caustique ou autre des trompes, j'estime que cette méthode est admissible dans le seul cas où, la castration étant formellement indiquée, on peut y obvier par un procédé de chirurgie conservatrice, réservant l'avenir.

Enfin, quant aux moyens essentiellement provisoires, qui procèdent du *tampon préparé* ou de l'*injection spermatozoïdicide*, je pense qu'ils ne peuvent intéresser la justice, celle-ci n'ayant à connaître que des faits résultant de la destruction d'un être créé par la *réunion des deux éléments mâle et femelle*, constituant la fécondation.

Ce moyen est-il moral ? M. Klotz-Forest déclare que la religion le condamne formellement. Le Code, d'autre part, étant muet sur les conséquences d'un pareil acte, l'individu doit juger suivant sa conscience.

Au point de vue de la thérapeutique, une méthode provisoire de stérilisation d'une femme est toujours incertaine : c'est donc pour le médecin une grosse responsabilité que de recommander une telle pratique.

Je me bornerai, pour ma part, consulté par une femme qu'une grossesse mettrait en danger de mort, à lui exposer le danger qui la menace, pour l'engager à renoncer, dans la mesure du possible, à la recherche d'un plaisir redoutable pour elle.

Et comme juré, je resterais vraiment perplexe en présence d'une accusée, victime, somme toute, de son ignorance ou de la non efficacité des moyens de prophylaxie anti-conceptionnelle.

J'y verrais sans doute un motif favorable, lorsque se poserait la question des circonstances atténuantes.

D^r André LUCAS (de Monte-Carlo).

∴

M. le sénateur PIOT me charge de vous écrire au sujet de votre article, qui l'a fort intéressé ; il est heureux de vous exprimer ses sympathies, comme à tous les penseurs qui ont souci de cette question si haute et si humaine de la dépopulation.

Mais il vous prie de l'excuser s'il ne répond pas à votre questionnaire. Il s'agit là de cas spéciaux, relevant plus particulièrement de la médecine. M. Piot en laisse la solution aux docteurs (il y en a d'éminents dans la Commission extra-parlementaire dont il fait partie). Il ne s'occupe, lui, que du point de vue patriotique et général du rehaussement de la natalité française, mais en cherchant d'abord l'amélioration du sort des familles nombreuses, notamment les plus acablées.

Signé : A. GANIER.

II. — Partisans de la prophylaxie anti-conceptionnelle, avec restriction limitée aux cas médicaux seulement.

Oui, j'admets la prophylaxie. Je la limite cependant aux cas médicaux (y compris les raisons *individuelles*, si la grossesse peut exposer une femme à la mort); mais, dans ce cas, je l'approuve entièrement. J'ai, l'an passé, et assisté de confrères, provoqué un avortement de quatre mois, chez une femme qui allait mourir de vomissements incoercibles (et qui, je l'avoue, est morte quand même), et je vous assure que ma conscience a toujours été bien tranquille.

D^r BERNARD (de Cannes).

∴

Certes, je suis partisan de la prophylaxie anti-conceptionnelle, à une condition, *sine qua non*, qu'elle consistera exclusivement dans l'absence des rapports sexuels.

D'un mets, bien qu'exquis, on n'en mange pas, s'il doit vous empoisonner : de même pour ce qui concerne l'appétit sexuel.

Dans le cas de maladie du cœur grave, la femme n'exigera pas du mari un acte qui peut le faire mourir sur l'heure ; dans le cas de danger exceptionnel de parturition, le mari doit la réciproque et s'abstiendra de l'acte conjugal.

L'hygiène, la morale et la délicatesse sont d'accord.

La femme est sûre de s'en trouver bien et le mari — pas plus mal. L'amour, qui demande quelquefois le sacrifice de la vie, peut bien exiger moins.

D^r Francis BLEYNIE (de Masseret, Corrèze).

C'est à des hommes plus autorisés que moi, Monsieur, qu'il faut demander la discussion des « cas de conscience » sociologiques, soulevés par les beaux romans de M. André Couvreur, *la Graine*, *Caresco Surhomme*, et la lumineuse étude de M. le D^r Klotz-Forest. Personnellement, je me borne seulement à croire, qu'en dernière analyse philosophique, l'intérêt de l'individu lui-même, d'une manière générale, est de faire partie d'une société forte, d'être cellule d'un organisme puissant; or, une des plus grandes forces de la patrie étant dans l'accroissement de sa natalité, les efforts du législateur et du moraliste doivent dès lors, à mon avis, tendre à ce but, avec une rigueur fondée sur la raison.

On ne peut pas non plus, ce me semble, avoir l'ambition de supprimer toutes les souffrances! Et si le corps médical habitait peu à peu la femme à user de son art, pour éviter la maternité dans toutes les occasions où cette maternité ne réunira pas toutes les conditions idéales du bien-être, voyez-vous sur quelle pente et jusqu'où nous irions?

La prophylaxie anti-conceptionnelle ne me paraît devoir être licite, dans une société qui tient à vivre, que dans des cas pathologiques rares, nettement déterminés, et à titre d'infime exception.

Maurice BONIFACE.

* *

Deux questions, il me semble, en cette question si grave du malthusianisme, que je félicite M. Cabanès et M. Klotz-Forest d'avoir ainsi posée, même incomplètement: une question générale, celle de la limitation des naissances pour des raisons sociales ou simplement individuelles, mais qui n'intéressent pas directement la santé de l'individu ou de la race; une question spéciale, celle de la prophylaxie anti-conceptionnelle pour des raisons individuelles, mais d'un intérêt plus grave: dangers pour la vie ou la santé de la femme, constitués par la grossesse; dangers pour la race, constitués par la transmissibilité possible à l'enfant de maladies héréditaires redoutables; maladie de l'un des générateurs ou des deux.

J'aborde, en premier lieu, la question dernière, celle de la prophylaxie anti-conceptionnelle, pour les raisons que je viens de rappeler.

J'admets absolument cette prophylaxie, dont M. Klotz-Forest, avec tant de raison et de prudence, établit la nécessité en de certains cas. Mais la question doit être élargie; elle ne doit pas se poser qu'à l'occasion des accidents dont une grossesse peut menacer la vie ou la santé de la femme: quand, par exemple, il y a rétrécissement du bassin, maladie du cœur ou néphrite. Elle se doit poser aussi, et plus encore, à l'occasion du danger social, du péril pour la race, qui pourrait résulter de la grosseur d'une femme en puissance de tuberculose avancée ou de syphilis, ou même qui pourrait résulter de l'infection du mari, en pleine syphilis ou phtisie.

Dans un livre où j'étudiais les risques sanitaires du mariage et les dangers pour la race des maladies graves héréditaires, chez les générateurs ou chez l'un d'eux, je recommandais tout d'abord l'examen médical avant le mariage, afin de diminuer ces chances de péril et

pour la femme et pour l'enfant ; puis, quand, dans l'état de mariage, l'un des générateurs ou les deux portaient une maladie transmissible à la race, je déclarais que le *mariage blanc* s'imposait ; et ce *mariage blanc*, bien entendu, je ne le recommandais pas moins dans les unions libres, quand les circonstances étaient les mêmes.

Mais la question certainement méritait d'être ainsi posée, pour être portée tôt ou tard à la connaissance du public profondément ignorant de toutes ces matières ; or cette ignorance est trop souvent la cause, chez les enfants, de souffrances longues, horribles, imméritées, qui aboutissent à la mort, et pendant et après les souffrances d'atroces douleurs et de remords chez les parents.

Ainsi je crois que la morale scientifique, cette morale nouvelle, qui, quoi qu'on en dise, sort de la science et se développe et se crée peu à peu, ne condamnera pas les mesures préventives, employées en ces cas divers pour éviter la grossesse, comme les condamne absolument celle de l'Eglise, dont je comprends les scrupules, de l'Eglise le plus souvent moins blâmée et accusée qu'admiree de moi, qui suis pourtant un agnostique.

Je déclare donc que ces mesures préventives me semblent absolument légitimes et nécessaires, chaque fois, comme le dit M. Klotz-Forest, que la « grossesse mettra la vie ou la santé de la femme en péril ; « chaque fois que, par suite d'une tare héréditaire des parents, le produit de la conception sera presque fatalement frappé de dégénérescence », et il ajoute : « chaque fois que la misère, la pire des maladies, vouerait des innocents à une existence lamentable, précaire, douloureuse. »

Au sujet de cette dernière proposition, il faut donc étendre le débat, et poser tout entière la question du malthusianisme.

Voici comment je la poserais et peut-être penserais la résoudre.

Si l'on se place, non pas à un point de vue particulier, à celui de la France, mais à un point de vue universel, au point de vue mondial, oui, partout il faut la limitation de la natalité.

Le Dieu de la Bible a commis une imprudence grave en prononçant la parole fameuse : « Croissez et multipliez. » Malgré sa prescience, il n'avait donc pas songé au combat pour la vie et à toutes les conséquences que pourrait entraîner cette multiplication sans limites, conséquences qui sont à jamais et plus que jamais aujourd'hui des guerres terribles entre les peuples, entre les races, des luttes sociales non moins affreuses, des millions de souffrances et de morts, parce qu'ils sont trop ?

Aujourd'hui où la science, où la raison, où le conscient, opposé à l'inconscient, cherche à corriger, à recréer cette création, toujours plus ou moins chaotique, et ainsi à sans cesse réparer les fautes et les oublis de son auteur, elle doit inviter les races à une limitation des naissances, sans laquelle la vie, déjà trop mauvaise pour le plus grand nombre, de jour en jour deviendrait pire. Ce qui était très bien et nécessaire à l'âge de pierre, et resta si longtemps sous l'empire absolu de l'inconscient, la procréation sans limites, devenant dangereuse aujourd'hui, doit recevoir sa limitation de la science, de la conscience, de la raison.

Voilà le point de vue mondial ; voici le point de vue français, et qui m'importe infiniment toujours, n'étant pas de ceux qui font bon marché de la patrie. A ce point de vue, la diminution de la na-

talité constitue un tel péril pour l'avenir et pour le présent même de notre nation, de notre race, que certainement et au plus tôt il y faut remédier, s'il en est temps encore. Il est donc tout à fait urgent de s'occuper de cette question, et passionnément, comme il convient pour toutes les questions vitales intéressant le pays, pour ces questions d'où dépendent sa santé, sa force, sa vie ou sa mort; et si, depuis longtemps, nous n'étions des fous, de telles questions passeraient avant toute autre et d'abord avant les questions politiques; car enfin, si la France n'avait plus d'hommes, le régime politique importerait assez peu, qui régirait un désert d'hommes. Eh bien, quels sont ceux de nos gouvernants, radicaux, socialistes ou autres, qui songent à cette effroyable réalité: la diminution constante de notre natalité et ainsi l'affaiblissement de notre énergie physique? Il y a quelques jours, je lisais l'article d'une revue japonaise qui, examinant quel peuple d'Europe pourrait s'opposer un jour à l'expansion victorieuse du Japon et arrivant à la France, disait: « La France n'a plus qu'une façade très brillante; mais nous n'avons plus à nous inquiéter d'elle: elle a perdu son énergie vitale, et l'une des preuves en est déjà la diminution continue de la natalité. » Je crains que les Japonais ne voient trop juste: je crois aussi à l'affaiblissement de notre énergie vitale, et ne crains pas de l'avouer, car je suis de ces médecins qui croient qu'en certaines circonstances il faut dire toute la vérité, et non la cacher au malade, quand le cas est si grave que, pour le sortir du danger, son aide, son assentiment, sont nécessaires. Selon moi, il importe donc de dire toute la vérité à la France, pour essayer de la guérir, de la sauver; or, à l'exception des gens officiels, optimistes, comme il est d'usage, par fonction et aussi par une certaine reconnaissance à la vie qui les a faits heureux, puissants et officiels, qui ne sait que, par ces deux seuls maux déjà, alcoolisme et diminution de la natalité, la patrie est en danger?

Que faire en l'espèce? Il y a une ligue que M. Bertillon a fondée, et qui dit des choses excellentes; il faudrait peut-être l'écouter. N'est-il pas absurde, par exemple, comme le dit M. Bertillon, et j'ajoute criminel (car presque toutes les fautes en politique décidément sont plus ou moins des crimes, puisqu'elles aboutissent à des ruines, à des destructions de fortunes ou de vies humaines), n'est-il pas absurde et même criminel que toutes nos lois fiscales accablent, écrasent d'autant plus le père de famille que la famille est plus nombreuse? et ces lois ont cette absurdité déjà de n'imposer que le travail! Je passe, ma réponse n'est pas cela seulement. Je reviens à une idée qui m'est chère et que j'ai exposée et défendue ailleurs. J'ai dit: tant que nous réduirons la natalité dans nos familles à un ou deux ou trois enfants, ce que, pour le moment, on ne saurait, paraît-il, empêcher, il importe, il est pour la race, pour son avenir d'une importance vitale, qu'au moins cet unique enfant, ou ces deux ou ces trois enfants soient d'abord, par les deux producteurs, conçus dans un état de santé aussi parfait que possible; il faut, en un mot, que l'on remplace par la qualité du produit la quantité, qui autrefois constituait une sorte d'assurance en faveur de la vie, de la santé, de la perpétuité de la famille. Et c'est pour cela que j'ai posé la question de l'examen médical avant le mariage, et pour cela aussi que j'ai fait à l'Académie de médecine une communication sur « quelques mesures très simples, protectrices de la santé de la race ».

Mais ce n'est pas assez de transformer les mœurs, il faut aussi modifier les lois, les lois absurdes, détestables, qui, trop souvent, comme l'Etat lui-même, sont plutôt un obstacle au progrès du pays, loin de le bien servir et toujours l'aider en sa marche, en ses luttes, en son ascension vitale.

Un mot encore : on a dit cette sottise (que de sottises et de mensonges ne dit-on pas dans les querelles de religions, de sectes, de partis !) que l'honneur du protestantisme était la famille nombreuse, et que, seuls, les pays catholiques offraient cette limitation des naissances, seuls ou à peu près seuls appliquant les précautions malthusiennes. Il n'est pas de pays, dit-on, plus que l'Amérique du Nord, protestante cependant, où soient plus fréquents les avortements chez la femme mariée, et demandés par elle et le mari. La vérité est celle-ci : c'est que les familles catholiques très religieuses, comme les familles protestantes très religieuses, ont, en général, beaucoup d'enfants, et que ce serait donc non la nature de la religion, mais un affaiblissement plutôt de l'idée religieuse, qui aurait quelque influence, avec bien d'autres causes, sur les progrès du malthusianisme, progrès qui, en ce moment, se manifestent presque partout en Europe.

Je me résume en ce mot de la fin : quand tout le monde fera comme nous, alors nous pourrons sans danger faire comme tout le monde. Nous périrons, si nous sommes les seuls à diminuer notre natalité, et avec elle l'énergie physique de la race.

D^r CAZALIS.

* * *

Vous me faites beaucoup d'honneur, et je vous dois beaucoup de reconnaissance, ainsi qu'au docteur Klotz-Forest, de rendre de l'actualité à *la Graine*. Et voyez combien cette grave question était dans les esprits, puisque mon récent roman *Caresco-Surhomme ou le Voyage en Eucrasie* nous fait vivre dans un pays où la création est merveilleusement organisée, et où les procédés anti-conceptionnels se pratiquent le plus aisément du monde, grâce à la chirurgie, moyen héroïque s'il en fut !... Mais mon livre n'est qu'un conte : il faut répondre sérieusement à votre referendum, et vous m'en voyez fort embarrassé, mon cher Cabanès, car je n'ose pas prendre rang courageusement.

Je ne l'ose pas, parce que, tout en reconnaissant l'utilité de la prophylaxie anti-conceptionnelle, je suis en même temps effrayé de prévoir ses résultats. Si le projet du docteur Klotz-Forest se limitait à faire du médecin un simple jardinier de vie, uniquement soucieux d'humanité, et de proscrire la création à quelques malades avérés, tuberculeux, ou syphilitiques, ou alcooliques, pour ne parler que de ceux dont la nocivité est évidente ; si la sagesse anti-conceptionnelle s'arrêtait à ces limites, certes, j'y applaudirais de grand cœur. Ce serait le premier devoir du médecin d'être prévoyant pour la race, et d'empêcher la souffrance, en empêchant la vie, à des êtres condamnés d'avance par leur hérédité. Il remplirait en même temps un devoir de protection sociale, puisque c'est la masse active de la nation qui supporte la lourde charge des déchets humains, résultats de l'irréflexion créatrice, et paye les impôts qui servent à entretenir des asiles, des

prisons et des fonctionnaires. Il garderait enfin la communauté de la contagion ; et jusque-là ce serait parfait.

Mais songez quelle arme nouvelle vous allez mettre entre les mains du médecin, qui en possède déjà beaucoup, car il faudra bien passer de la théorie à la pratique ; et le médecin n'est, hélas ! pas plus que les autres hommes, ni impeccable, ni infailible !... En supposant même que cette puissance ne fût pas effective et qu'elle se bornât à prêcher l'anti-conception, voyez quelles conséquences en rejailliraient sur le repeuplement déjà trop paresseux ! Les idées restrictives, fort répandues dans la haute classe, le deviendront encore plus lorsqu'elles porteront l'estampille de la science ; lorsqu'on donnera au riche la faculté morale de ne pas créer ; et je sais tel capitaliste égoïste qui, désireux de limiter sa production à deux ou trois enfants, s'emparera vite de ce nouveau prétexte, pour arguer de son arthritisme, afin de faire passer son sac d'écus sur la tête d'un seul héritier.

Et si l'on pousse plus loin les précautions anti-conceptionnelles, si l'on va jusqu'à les étendre en dehors du domaine médical ; si on les applique aux familles trop nombreuses, à qui la quantité d'enfants ne permet pas de vivre dans l'aisance, voyez ce qu'il en résultera : certainement, une diminution plus grande encore de la natalité ; et partant, une menace pour le sort de notre pays, puisqu'il est avéré, par le spectacle des siècles, que la raréfaction d'un peuple est le signe certain de sa déchéance.

L'organisation supérieure d'un Etat, dérivant d'un vaste socialisme, serait celle qui exigerait de chacun des citoyens une façon de contribution natale, suffisamment abondante et vigoureuse pour conserver sa force, suffisamment limitée pour ne pas diminuer les conditions du bien-être. Elle tiendrait compte des ressources de l'épargne, de la richesse et de l'étendue du sol, des besoins de la guerre, de l'offense des épidémies et même du génie propre à chaque peuple. Ainsi, le médecin aidé de quelques économistes, jouerait un rôle de magnifique Pasteur. Mais il faudrait, pour qu'on en vint là, que notre nature fût sensiblement modifiée ; que l'homme naquit doué d'une essence éminemment fraternelle.

Le chirurgien Caresco, le héros de mon nouveau livre, avait fort bien prévu cela, dans son île d'Eurasie. Mais Caresco était un fou, et nous ne vivons pas en Eurasie.

André COUVREUR.

..

La prophylaxie anti-conceptionnelle peut être admise en principe, mais seulement à titre d'exception. Elle n'est légitime, à mon avis, que dans un nombre très restreint de cas, ressortissant presque tous du domaine obstétrical, et, parmi eux, les rétrécissements du bassin bien nettement accentués. Encore, en pareille occurrence, a-t-on presque toujours la ressource de la symphyséotomie, dont les suites n'offrent en général aucun inconvénient sérieux ; du reste, quand une femme a subi une première fois cette opération, et qu'elle vient à être enceinte à nouveau, très nombreux sont les cas où, pour éviter une nouvelle intervention sanglante, on a la facilité de provoquer l'accouchement au septième ou au huitième mois, avec presque toutes chances de survie pour la mère et l'enfant.

J'ai, pour ma part, observé une femme dont le bassin est peu rétréci, et qui, d'ailleurs, avait subi la symphyséotomie il y a cinq ans ; elle vient d'accoucher récemment d'un enfant à terme, pesant tout près de quatre kilos, à l'aide d'une simple application de forceps dans l'excavation.

Evidemment, dans les cas de rétrécissements ou de déformations très considérables (bassin oblique ovalaire, spondylolisthèses), cas plus rares où la césarienne est à peu près seule indiquée, la castration doit être au moins proposée, mais non imposée à la parturiente. Je ne vais pas jusqu'à suivre un chirurgien qui disait : un opérateur pratiquerait la césarienne sur ma femme, ma sœur ou ma fille, je me traînerais à ses pieds pour qu'il lui fasse l'opération de Porro !

C'est la femme seule qui doit juger en dernier ressort.

Nul n'a le droit d'imposer ni d'enlever à une femme des risques de maternité très dangereux pour sa vie, sans son consentement formel, et sans qu'elle soit aussi parfaitement renseignée que possible sur son état. S'il y a trop de femmes, admirablement conformées, qui ne veulent pas d'enfants ou n'en veulent qu'un, pour des raisons de convenance personnelle, il y en a quelques-unes, en revanche, chez qui l'instinct maternel est assez puissant pour qu'elles ne reculent ni devant la douleur ni devant le danger pour avoir des enfants ; et j'ajoute, bien heureux sont les enfants de parilles mères !

Mais, d'autre part, l'héroïsme étant une grande vertu, et non pas un devoir ou une obligation, le chirurgien ou l'accoucheur ne peut refuser à une femme, dans un des cas dont nous parlons, de la mettre hors d'état d'exposer gravement sa vie et même sa santé. Mais, encore une fois, ces cas sont très rares.

Ceci posé, l'application de la prophylaxie anti-conceptionnelle doit être rigoureusement limitée aux cas médicaux.

Des raisons sociales ou individuelles ? Jamais. Car alors, étant donnée l'extrême élasticité de la conscience humaine, où s'arrêterait-on ? Et où serait le critérium ?

Qu'il me soit permis, pour conclure, d'employer une comparaison, bien que comparaison ne soit pas raison : le divorce est une chose néfaste et antisociale au premier chef ; ce qui n'empêche qu'il y a des cas où il est bien difficile de faire autrement.

Dr E. LATRUFFE-COLOMB.

* * *

La réponse à la question posée par le Dr Klotz-Forest : *la prophylaxie anti-conceptionnelle est-elle légitime*, peut être basée sur des considérations d'ordre religieux, philosophique ou médical.

1° Si la bonne éducation et l'intérêt bien compris s'opposent à ce que le médecin heurte les convictions religieuses des familles où il est appelé à donner des soins, il doit, dans son for intérieur, s'affranchir de toute considération religieuse pour résoudre la question ci-dessus.

En effet, le principe de la vie de l'enfant est un principe universel dont l'enfant est une simple manifestation et un moyen de production de manifestations ultérieures. L'âme individuelle n'existe comme entité que dans l'imagination des théologiens jaloux de conserver leur empire sur l'esprit humain enclin au mysticisme. Ce n'est, en réalité, qu'une abstraction, résultante de l'ensemble des fonctions

intellectuelles, qui disparaît avec le cerveau, condition essentielle de ces fonctions. La préoccupation de l'âme de l'enfant à sauver par le baptême ne peut donc exister pour le biologiste.

2° La maternité est une loi générale de la nature et la raison d'être de la femme sur la terre. Les convenances personnelles, les convenances de famille, la modicité des ressources, ne sauraient être une raison plausible, pour entraver bénévolement cette fonction, et surtout pour autoriser le médecin à agir dans ce sens. C'est à la société qu'incombe le devoir de venir en aide aux familles nombreuses et nécessiteuses et de favoriser l'éclosion possible et le développement d'un homme supérieur.

3° Les maladies du cœur, la tuberculose, la néphrite, la syphilis, ne sont pas toujours incurables, loin de là. Pendant leur période d'acuité, tant que la grossesse peut être pour la femme une cause de danger et pour l'enfant une cause de dégénérescence ou de mort, le devoir du médecin est d'en avertir les générateurs et d'user de son influence pour empêcher les relations sexuelles ; mais là doit se borner son rôle, d'autant plus que les excitations génésiques, indépendamment de toute grossesse, ne peuvent qu'avoir des effets préjudiciables à la santé des malades.

Mais la grossesse doit être interrompue, quelle que soit son époque, chaque fois que le salut de la mère exige impérieusement sa délivrance et que nul remède ne peut suppléer à ce moyen.

La stérilisation volontaire de la femme, à l'occasion de l'opération césarienne, par rétrécissement du bassin, n'est point justifiée par le désir de la femme de pouvoir se livrer impunément, par la suite, à l'acte sexuel. La connaissance expérimentale du danger qu'elle court doit être suffisante pour la déterminer à la continence, et le médecin n'a pas à intervenir autrement que par ses conseils.

En face d'un danger possible, mais non imminent, la conduite du médecin doit être l'expectative, entourée de tous les soins hygiéniques et indépendante de toute considération religieuse.

Les considérations sentimentales sur la craniotomie d'un enfant vivant n'ont aucune valeur déterminante. Dans un danger immédiat, l'enfant doit toujours être sacrifié au salut de la mère, par le moyen le plus rapide et le plus rationnel.

Rappelons, d'un autre côté, que toute opération ou manœuvre pour empêcher la conception n'est pas elle-même exempte de danger.

Je passe sous silence toutes les opérations imposées par les circonstances, et dans lesquelles la stérilité définitive n'est qu'une conséquence involontaire de la méthode opératoire nécessitée par les lésions organiques, et je conclus :

1° Rien ne peut légitimer la prophylaxie anti-conceptionnelle définitive.

2° On peut, à la rigueur, admettre la prophylaxie temporaire, pendant le traitement des maladies qui peuvent rendre la grossesse fatale à la mère et surtout à l'enfant.

3° Il n'est point de raison sociale ou individuelle qui puisse légitimer une pratique si opposée aux lois de la nature.

LE VÉZIEL,

Ancien Professeur à l'École de médecine de Paris.

Vous avez bien voulu me demander mon avis sur votre étude de la « Prophylaxie anti-conceptionnelle » et me demander si j'estimais que l'emploi de ce procédé fût légitime. J'ai quelque hésitation à répondre sur une question si technique et dont la portée ne m'apparaîtrait sans doute pleinement, que si j'avais une certaine pratique des choses médicales. Toutefois, au premier aspect, il me semble que la prophylaxie anti-conceptionnelle est parfaitement légitime, dès qu'elle est appliquée à une femme qui, d'une manière certaine, est reconnue inapte à l'accouchement, et inapte à un degré tel que sa grossesse doive inmanquablement amener sa mort.

On peut dire que de telles femmes sont stériles, avec cette circonstance aggravante que leur stérilité est dangereuse et mortelle pour elles-mêmes. Le système que vous proposez a cet avantage : qu'il ne rendrait pas la situation pire, puisqu'il supprime une cause de mort, et qu'il donne à la femme inapte à la maternité la possibilité d'avoir les joies les plus légitimes.

Président MAGRAUD (de Château-Thierry).

* * *

En réponse à votre referendum sur la prophylaxie anti-conceptionnelle, permettez-moi de vous citer ce que disait Jacquemier à propos de l'avortement médical :

« La légitimité de l'avortement médical, bien que privé de la sanction juridique, n'est pas douteuse. Ce qui lui manque, à défaut d'une sanction juridique, c'est une formule claire et vraie, justifiant en droit cette dérogation exceptionnelle. Les raisons et les doctrines tirées par les auteurs les plus compétents des conditions d'existence de la mère et de son fruit, de leur situation respective et du rôle du médecin, sont loin d'être satisfaisantes ; elles trahissent un embarras réel et inclinent, tantôt à affaiblir le principe de la criminalité et de la répression de l'avortement clandestin, tantôt à ne laisser à l'avortement médical qu'une absolution d'excusabilité ou de circonstances atténuantes. Heureusement ce qui est obscur et controversable pour l'esprit ne l'est pas pour la conscience. Il n'est pas question ici de la conscience troublée d'un père, d'un époux, — elle pourrait paraître peu maîtresse d'elle-même, et suspecte d'un entraînement irréfléchi, — mais de celle du médecin, dans l'exercice de son art, et libre de tout engagement. »

Eh bien, je crois que cela peut très bien s'appliquer également à la prophylaxie anti-conceptionnelle de cause sociale. Etant donné, en effet, le rôle actuel du médecin dans toutes les questions d'hygiène ; étant données, d'un autre côté, les plaies sociales, cause de dégénérescence physique et morale de notre sexe ; et étant donnés enfin les récents progrès de la science, qui permettent de faire sans danger ce que l'on ne faisait autrefois qu'en tremblant, le médecin, conscient de son rôle social, a pour devoir de donner, dès qu'il en voit l'indication, des conseils de prophylaxie anti-conceptionnelle. — Ce sera, comme pour l'avortement médical, une affaire de conscience.

Voilà, très honoré confrère, mon humble avis, qui sera partagé, je

le crois, par beaucoup, si j'en juge par les conversations que j'ai eues à ce sujet, avec de nombreux confrères, trop paresseux, hélas ! pour vous écrire.

Dr MOREAU (de Malakoff).

Il n'y a qu'une morale arriérée, puérile, grotesque et malfaisante, qui puisse nier le droit de l'être à se refuser à une procréation qui peut lui être nuisible matériellement ou moralement, ou qui mettrait un être en de mauvaises conditions morales et matérielles, dans ce monde où les procréateurs doivent assurer l'existence de la façon la plus parfaite possible à celui qu'ils ont tiré du néant.

Donc, en principe, j'approuve toute prophylaxie anti-conceptionnelle.

Seulement, là où nous cessons de nous entendre, les chirurgiens, et la femme que je suis, c'est dans l'application de ce principe, attendu que, examinant de près tous les moyens de « prophylaxie », je n'en ai trouvé aucun — du moins dépendant de la femme — qui ne fût pas un *remède pire que le mal*.

J'estime qu'en supprimant un germe aussi bien qu'un fœtus, l'on ne commet aucun crime envers l'enfant, pas plus qu'en restant en état de virginité, ce qui, en réalité, supprime tous les êtres auxquels on pourrait donner le jour. Mais j'estime que l'attentat est envers la femme, car, si on étudie sur la chair vivante, en observateur sincère, et non en savant qui édicte ses lois dans son cabinet, l'on s'aperçoit que toute « prophylaxie » compromet sa santé, son être tout entier.

S'appuyant sur les théories de chirurgiens, MM. Michel Corday et Maurice Landay ont écrit *Sesame* et *La Grappe*, où ils plaident le droit de la suppression de l'enfant dans certains cas physiques ou moraux et préconisent l'avortement, qu'ils déclarent une opération insignifiante et sans danger.

Dans *L'Autel*, je ne contesterai point ce droit ; j'appuierai même sur le *crime* de mettre au monde des enfants tarés ou fatalement voués à la misère et au malheur, mais je montrerai l'application pratique de ces doctrines de « cabinet » et les résultats qu'ils ne peuvent manquer d'amener, étant donné qu'une femme n'est pas une machine que l'on peut démonter, priver d'un de ses rouages, sans qu'il en résulte un détraquage auquel le savant ne peut remédier, parce qu'il échappe à sa science et à sa volonté de commander aux passions, aux effrois, au cœur, aux nerfs de cette femme, aussi bien que de régler son existence passionnelle à son gré.

En résumé, selon moi, l'on peut et l'on doit réglementer l'acte procréateur, mais seulement si la santé de la femme n'est pas compromise par cette réglementation. Et il s'agit de prouver rigoureusement l'innocuité des divers procédés connus et préconisés.

CAMILLE PERT

(de la Société des gens de Lettres).

Il est des femmes qui ne peuvent être mères, sans compromettre leur santé ou même leur vie.

Il est des hommes et des femmes qui ne peuvent appeler des enfants à l'existence, sans les vouer au malheur du fait de maladies transmissibles, du fait de tares morales, d'un déshonneur que le monde, dans sa cruauté, ne manquerait pas de faire peser lourdement sur les pauvres petits, ou du fait de la misère qui mettrait en péril leur éducation et leur santé.

Il y a donc un impérieux devoir, dans certains cas, à ne pas procréer.

On pourrait peut-être même dire que tous les enfants ont autant de raisons d'avoir du ressentiment envers leurs parents, que de leur témoigner de la reconnaissance pour l'acte égoïste par lequel ils les appellent du néant à l'existence.

La somme des joies, même pour les plus heureux, ne compense pas toujours la somme des peines, et la parole de l'Écriture : « Heureux ceux qui sont morts depuis longtemps ; plus heureux encore ceux qui sont morts avant d'être nés et qui n'ont pas vu ce qu'éclaire le soleil », pourrait bien être vraie, dans son pessimisme.

Mais ce serait soutenir une opinion extrême et en contradiction absolue avec les lois de la nature.

Reconnaissons seulement qu'il est un assez grand nombre de cas, dans lesquels la prophylaxie anti-conceptionnelle s'impose. Mais, à mon avis, il ne peut être question que d'un seul moyen de la réaliser : la continence.

Tout autre moyen est infidèle ou dangereux et même révolte la dignité humaine.

Les moyens chirurgicaux ou médicamenteux, ont tout particulièrement le défaut de devenir rapidement, fatalement, une source de profit entre des mains malhonnêtes, qui n'hésiteront pas à les mettre au service des passions.

J'ai exposé, dans ma thèse sur la prophylaxie de la syphilis, que la continence peut et devrait être observée jusqu'au mariage.

Il est des cas où elle doit être observée dans le mariage, et si ce mariage a été basé, comme il devrait l'être toujours, sur des sentiments d'affection réciproque, cette affection même aura une grande force, pour faire accepter ce moyen de ménager la vie ou la santé du conjoint ou d'éviter une descendance malheureuse.

..... Restreinte est l'élite qui, se rendant compte de l'importance de la fonction de génération, comprend qu'elle est avant tout au service de l'espèce et que le plaisir qui s'y rattache n'est qu'accessoire ; que sa vraie raison d'être est la procréation (à tel point qu'on ne la désigne jamais que sous le nom de fonction de reproduction), et qu'il convient de se résigner à se priver de la jouissance, quand elle doit être stérile.

Dr RAOULT, de Vernon.

**

Je réponds volontiers aux questions que pose votre referendum :
1° J'admets entièrement la prophylaxie anti-conceptionnelle. Puisque vous me faites l'honneur de rappeler mon livre (1), vous connaissez les raisons que j'ai invoquées pour justifier cette opinion.

(1) Dr Roux, *l'Instinct d'amour* ; J.-B. Baillière et fils, Paris.

2° Dans quels cas doit-on l'appliquer ?

a) Elle est un *droit* absolu pour tout individu, dans n'importe quelle circonstance

b) Elle est un *devoir* non moins absolu, toutes les fois que la conception, par son produit, doit créer de la souffrance ou bien retarder l'évolution de l'humanité.

c) Dans l'appréciation de cette casuistique, il est permis de se baser non seulement sur les cas médicaux (maladies, infirmités ou tares héréditaires), mais aussi sur les causes sociales (misère, impossibilité d'élever une trop nombreuse famille).

d) Les raisons individuelles sont d'appréciation plus délicate. Il ne faut pas user de son droit dans un but exclusivement égoïste (peur des soucis, désir de ne pas diminuer son bien-être). Un homme aisé et bien portant ne devrait user de son droit de refuser la procréation, qu'à la condition que son œuvre soit féconde, que les fils de son esprit soient plus utiles à la collectivité, que n'auraient pu l'être les fils de son corps.

Dans tout ceci, il me semble qu'on peut se baser sur la morale suivante :

« Le savant classe les actions humaines en deux groupes : celles qui favorisent l'évolution de l'humanité vers plus de force, plus de science, plus de beauté, plus de bonheur, et celles qui contrarient cette évolution. Rajeunissant ensuite une classification surannée, il appelle *bonnes* les premières, *mauvaises* les secondes. »

Mais il y a une question connexe qu'il serait intéressant de poser : faut-il vulgariser les moyens anti-conceptionnels ?

Le médecin doit-il donner les indications nécessaires en dehors des cas où il y a, en quelque sorte, urgence ?

Joanny Roux,

Médecin des Hôpitaux de Saint-Etienne.

S'il est facile de faire des enfants, il est toujours pénible et difficile, parfois même impossible, de les élever.

La femme adulte représente dans la société une valeur réelle : même avec une santé précaire, elle peut être apte à rendre de nombreux services.

L'enfant, au contraire, est à la charge de la société, et sa valeur future est incertaine. Il faut considérer les pertes énormes de la première enfance, ainsi que les pertes et déchets nombreux dans les années qui précèdent l'époque où l'être humain sera utile.

Enfin la mère est utile à l'enfant, sinon indispensable.

Ainsi, entre l'existence de la mère et celle de l'enfant, il n'y a pas à hésiter : il faut sauver la femme. Cette règle subira quelques exceptions, par exemple dans le cas où la vie de la mère et celle de l'enfant seraient également en danger, malgré toute intervention, et que le sacrifice de l'enfant ne pourrait pas sauver la mère.

Admettant un tel principe, à plus forte raison *admettons-nous la prophylaxie anti-conceptionnelle dans les cas médicaux*, c'est-à-dire dans les cas où la grossesse ou l'accouchement mettrait sûrement la femme en danger de mort, ou encore altérerait profondément et irrémédiablement la santé de la femme.

Le reste du problème est plus difficile à résoudre ; mais, nous rappelant que nous sommes médecins, nous nous efforcerons de ne pas dépasser la limite de nos attributions. Toutefois, en abordant le côté social de la question, nous indiquerons comment le médecin peut faire servir sa science à la cause de la société.

L'idéal de certains accoucheurs semble être de mettre au monde le plus grand nombre possible d'enfants, et ils sont glorieux d'une statistique démontrant l'accroissement des naissances. Pour eux, le nombre doit être opposé aux différents dangers de perte.

Les élèves ne raisonnent pas ainsi : ils limitent volontairement le nombre des élèves, pour obtenir des produits plus robustes, capables de lutter contre les maladies et d'améliorer la race. Ils limitent également les périodes de gestation, dans le but de ne pas fatiguer la mère. Les résultats obtenus leur ont donné raison.

De tels procédés ne sont pas applicables cependant à la race humaine.

Nous sommes des êtres libres et par conséquent responsables de nos actes. Chacun de nous a le droit de faire autant d'enfants qu'il le pourra, s'il le désire.

Mais, au point de vue de la procréation, sommes-nous des êtres réellement libres et ne subissons-nous pas, au contraire, une loi impérieuse de la nature ?

S'il n'en était pas ainsi, la question ne vaudrait pas la peine d'être posée et tout le monde pourrait appliquer à sa guise cette prophylaxie anti-conceptionnelle qui s'appelle l'abstinence.

Néanmoins, le rôle du médecin dans ce cas doit être celui d'un éducateur et il doit signaler les inconvénients des grossesses répétées, pour les femmes aussi bien que pour les enfants.

Bien plus, il doit prévenir des dangers que pourrait entraîner la grossesse ou l'accouchement, soit à cause de la mauvaise graine, soit à cause de l'incapacité de la femme pour terminer convenablement sa mission procréatrice.

Les considérations individuelles ou sociales ne nous retiendront pas, car le médecin n'a pas compétence pour résoudre certaines difficultés, et on ne peut pas alors lui reconnaître le droit d'indiquer certaines pratiques anti-conceptionnelles malheureusement trop connues.

Revenons donc aux seuls cas médicaux. Le médecin signale le danger, mais a-t-il le droit de prendre des mesures pour l'éviter ou encore d'enseigner la façon de profiter des moyens en supprimant la fin ?

Nul ne doit, sauf dans les cas d'intervention opératoire absolument indispensables, condamner la femme à la stérilité, avec ou sans son consentement.

Le seul moyen anti-conceptionnel que le médecin doit indiquer est l'abstinence.

Pour enfreindre la loi naturelle de la procréation, il faut des raisons très graves et, si la sanction de l'abstinence paraît trop pénible, nous devons l'établir en principe, afin de bien montrer qu'une telle détermination ne doit pas être prise à la légère.

Du reste, si l'abstinence paraît trop pénible, les intéressés trouvent bien le moyen de tourner la difficulté. Supposons enfin le cas où les intéressés n'auront pas voulu ou pas su recourir aux fraudes conjugales ou autres moyens, et qu'une grossesse soit commencée : le cas redevient médical. Nous serons de nouveau juges de la situation et

nous aurons à décider s'il conviendra d'interrompre l'œuvre de la nature, pour des motifs graves et exclusivement médicaux.

Quant aux motifs sociaux ou individuels, nous n'avons pas à en tenir compte. L'enfant est généralement redouté des jeunes ménages, qui lui doivent souvent des notions d'ordre, d'économie, ainsi qu'une force inconnue jusqu'alors dans le travail.

Dr SALIGNAT.

III. — Partisans, sans réserves, de la prophylaxie anti-conceptionnelle.

1° Oui, j'admets la prophylaxie anti-conceptionnelle.

2° Non, je ne la limite pas aux cas médicaux : je la généralise ! Il y a trop, beaucoup trop d'enfants malheureux. Les riches trouvent le moyen de n'en pas avoir, grâce à la prophylaxie anti-conceptionnelle et aux avorteuses. J'estime qu'il ne serait que juste que les malheureux cessent de crever de faim, par suite de l'accroissement continu de leur famille, et il ne serait que juste aussi qu'ils puissent satisfaire leurs désirs sans la crainte continuelle du gosse ! Il est grotesque de parler de défense nationale dans ces questions d'enfants, car il est certain que le jour où on trouvera le moyen de rendre les femmes stériles à volonté et temporairement, il est à croire que les Allemandes, Anglaises ou Japonaises en useront aussi bien que les Françaises, en sorte que l'équilibre se rétablira naturellement. Peut-être aussi que le jour où il n'y aura que juste les bras nécessaires au développement intime des nations, on ne gaspillera plus les vies humaines en guerres monstrueuses pour notre siècle.

Dr L. ACHARD,

Médecin Chef de l'Hôpital Civil et Juge de Paix
suppléant, à Ain-Thémorchent (Algérie).

* * *

Le bon vieux temps où la Bible recommandait de « croître et de multiplier » n'est plus. La civilisation accumulant les tares constitutionnelles et celles-ci se transmettant et se diversifiant à l'infini, d'une part ; d'autre part, la lutte pour la vie devenant tous les jours plus âpre et plus rude, la formule évangélique se trouve renversée et remplacée par les verbes opposés : *restreindre, éviter*.

Et ce conseil, nous médecins, nous devons le donner non seulement dans les cas médicaux, mais dans toutes les occasions et circonstances étrangères à l'exercice de notre art, et, à moins que l'État ne se décide à devenir « État nourricier », nos efforts tendront à gagner à notre campagne de prophylaxie anti-conceptionnelle les prolétaires et les miséreux.

J'omets de parler des riches, ceux-là pouvant se débrouiller et leur égoïsme, comme leur soif de jouissance, ayant depuis longtemps restreint chez eux une production d'ailleurs lourdement tarée et dégénérée.

Une telle campagne peut paraître immorale, mais pourquoi ne devancerait-elle pas l'œuvre des guerres... plus immorales et plus désastreuses ? Et pourquoi nous interdire l'espoir de voir celles-ci cesser,

quand les Etats ne trouveront plus à recruter de « la chair à canon » ?

Sublata causa, tollitur effectus, et les combats finiront ainsi faute de combattants.

D^r ADDA (Tunis).

*
*
*

J'approuve sans restriction les idées de M. le D^r Klotz-Forest sur la prophylaxie anti-conceptionnelle. Après avoir lu son historique lumineux et précis, courageux et humain, de cette question palpitante, tous les esprits affranchis sauront reconnaître à la femme, cette éternelle opprimée, le libre gouvernement de sa fonction physiologique la plus intime, c'est-à-dire la première, à mon sens, et la plus essentielle de ses libertés.

La thèse de M. Klotz-Forest ne sera contestée que par les médecins imbus de l'esprit théologique. Singulière contradiction ! L'Eglise romaine ne reconnaît pas plus le droit d'entraver la gestation que de limiter la fécondité de pauvres femmes infirmes, valétudinaires ou diathésiques, les vouant ainsi à une mort certaine et préméditée. Et par ailleurs, elle impose à ses prêtres, moines et nonnes, l'hypocrisie du célibat, comme si la chasteté, cette vertu (?) parfaitement ridicule, était possible en dehors des êtres anormaux, anatomiquement incomplets ou monstres physiologiques.

Il est clair que, dans les cas médicaux, la prophylaxie anti-conceptionnelle est aussi légitime et infiniment plus logique que l'avortement provoqué ou l'embryotomie, dans leurs indications respectives, car sa réussite enlèverait tout prétexte à des interventions barbares, dangereuses et répugnantes. Toute chance de conception devrait être écartée, dès qu'il s'agit, par exemple, pour l'un des conjoints, de tuberculose avérée, d'alcoolisme, d'épilepsie, ataxie, aliénation mentale, convalescence de maladies graves, etc.

Pour nous, le même privilège serait acquis à la femme qui allaite ou qui a eu des grossesses répétées et trop rapprochées, à celle qui se surmène de travail et de veilles pour nourrir une famille nombreuse, voire même à celle qui est anémique, débile ou trop délicate, etc.

Cette prophylaxie, qui nous semble inspirée par la prudence, par l'esprit de prévoyance et le souci de la conservation et de l'amélioration des enfants ; cette épargne salutaire, dis-je, sera facilement taxée de fraude conjugale, comme si l'embûche perpétuelle, tendue aux sens par le génie de l'espèce, portait en soi je ne sais quoi d'inviolable et de sacré !

Mais les célibataires, qui sèment la graine aux quatre vents de leur fantaisie, s'inquiètent-ils jamais de sa germination ? Ne sont-ils pas des fraudeurs par définition, et ne faudrait-il pas, en bonne logique, les obliger à contracter des nœuds légitimes ou libres, mais féconds ?

« La nature, a dit Chamfort bien avant Schopenhauer, ne songe qu'au maintien de l'espèce... A ne consulter que la raison, quel est l'homme qui voudrait être père et se préparer tant de soucis pour un long avenir ? Quelle femme, pour une épilepsie de quelques minutes, se donnerait une maladie d'une année entière ? La nature, en nous dérobant à notre raison, assure mieux son empire... » Nous n'y contredisons point ; mais c'est un empire libéral que nous réclamons,

tempéré par la raison, et qu'il convient d'arracher au despotisme de la nature (1).

S'il faut répondre à la question fondamentale ici posée, je dirai donc que je suis partisan, *en principe*, de ce que j'appellerai la *liberté de conception* entre les sexes, et que je la considère comme un droit naturel. Personne ne niera qu'elle soit beaucoup pratiquée *en fait*. C'est même au développement de ces habitudes, dites bien à tort malthusiennes, qu'on attribue faussement, et pour la plus grande part, la dépopulation de la France, comme si notre pays avait le monopole de ces pratiques ! Mais c'est une question que je compte bientôt traiter ici avec quelque détail.

Pourquoi la conception serait-elle inexorable et moins sujette à des règles que les autres actes physiologiques ? plus fatale que les rapports sexuels eux-mêmes et pour ainsi dire automatique ? L'homme sera-t-il donc toujours, comme dit le poète,

... fils du hasard qui lança
Un spermatozoïde aveugle dans l'ovaire ? (2).

Pourquoi l'« éternelle blessée » serait-elle soumise au caprice de l'imprégnation, tandis que le geste copulateur reste facultatif et compressible ?

En dehors des raisons théoriques et individuelles, il ne manque pas d'arguments économiques pour justifier le droit à la conception libre.

Presque partout en Europe, spécialement en France et en Angleterre, la consommation dépasse de beaucoup et depuis longtemps la production des objets nécessaires à la vie : blé et céréales, viandes de boucherie et toutes denrées alimentaires, laines, bois de construction, etc. Ce double mouvement de consommation croissante d'une part et de production décroissante de l'autre constitue un péril formidable pour l'avenir, si la population continue à croître et à grossir le déficit. « Dans tous les Etats de l'Europe, écrivait J. Liebig, il y a un demi-siècle, la population a augmenté dans une proportion qui n'est pas en rapport avec le produit de son sol, et qui *par conséquent n'est pas naturelle*.... Les peuples seront forcés, dans l'intérêt de leur propre conservation, de se détruire et de se déchirer mutuellement pour rétablir l'équilibre... Ce ne sont pas de vaines prophéties ni des rêves d'une imagination malade, car la science ne prophétise pas, elle cal-

(1) Le poète philosophe des *Vaines tendresses*, SULLY-PRUDHOMME, obsédé par le troublant problème de la douleur engendrée par la mort, ne voit de refuge que dans l'ascétisme. On nous permettra de rappeler ses beaux vers, d'un pessimisme aigu :

Quand je vois des vivants la multitude croître
Sur ce globe mauvais, de fléaux infesté,
Parfois je m'abandonne à des pensées de cloître,
Et j'ose prononcer un vœu de chasteté.

Du plus aveugle instinct je me veux rendre maître,
Hélas ! non par vertu, mais par compassion ;
Dans l'invisible essaim des condamnés à naître
Je fais grâce à celui dont je sens l'aiguillon...

Le zélé recruteur des larmes par la joie,
L'Amour, guette en mon sang une postérité.
Je fais vœu d'arracher au malheur cette proie ;
Nul n'aura de mon cœur faible et sombre hérité...

(2) Jean RICHERIN. *Les Blasphèmes*, Sonnets amers, n° 1.

cule... Tout homme qui réfléchit et qui examine mûrement les conditions posées par les lois de la nature, se convaincra que l'avenir des Etats européens n'a pas une base solide et large, et qu'il repose sur une pointe d'aiguille (1) ».

Ces paroles méritent encore d'être méditées par nos repopulateurs en chambre, qui s'épuisent en objurgations vaines et nous affligent de leurs projets de loi... enfantins, c'est le cas de le dire.

La conception sans frein ne mène-t-elle pas, dans nombre de cas, à l'infanticide organisé? J'ignore les chiffres des dernières statistiques. Mais, il y a une trentaine d'années, le Dr Brochard, dans un travail couronné par l'Académie des Sciences, montrait que, sur les vingt mille nourrissons envoyés de Paris à la campagne, le quart à peine revenait; les autres mouraient de faim, de misère, de maladies ou d'accidents. Et dans le même temps, à l'Académie de médecine, dans une discussion sur la question des nourrices, M. Husson, alors directeur de l'Assistance publique, avouait que, dans plusieurs départements, Loire-Inférieure et Seine-Inférieure par exemple, la mortalité des enfants en nourrice atteignait 90 pour 100 !

Dans certains Etats de l'Allemagne, on avait imaginé d'empêcher les gens sans ressources de se marier; mais cette mesure ne servit qu'à augmenter le nombre des enfants naturels.

L'illustre économiste Stuart Mill fut plus hardi, et, malgré tout son libéralisme, il allait jusqu'à conseiller de « porter des peines contre ceux qui auraient des enfants lorsqu'ils sont hors d'état de les nourrir.

« Tout homme a droit de vivre, mais personne n'a le droit de mettre au monde des êtres destinés à rester à la charge d'autrui... Cependant il existe un grand nombre d'écrivains et d'orateurs qui, avec des prétentions énormes aux sentiments élevés, considèrent la vie à un point de vue tellement brutal qu'ils laisseraient les indigents engendrer même dans les *workhouse*. La postérité se demandera avec étonnement dans quel peuple de tels prédicateurs pouvaient trouver des prosélytes (2). »

« On ne peut guère espérer, disait-il encore, que la moralité fasse des progrès, tant qu'on ne considérera pas les familles nombreuses avec le même mépris que l'ivresse ou tout autre excès corporel. »

Il est permis de trouver les idées de Stuart Mill un peu excessives et tout au moins prématurées. Aussi me contenterai-je de formuler la conclusion que voici : la liberté de conception est à l'union des sexes ce que la liberté physique et la liberté de conscience sont dans la vie individuelle et sociale.

Dr E. CALLAMAND (de Saint-Mandé).

* * *

J'admets la prophylaxie anti-conceptionnelle.

Loin de limiter son application aux cas médicaux, je désirerais la voir pratiquer par les conjoints non tarés, dont la misère, « la pire des maladies », expose les enfants, nés de leur union sexuelle, à la pauvreté, à des souffrances physiques et morales.

Toute question de sentimentalisme, paternel ou maternel, mise à

1) *Die Naturgesetze der Landwirthschaft* (Les fondements de l'économie rurale), t. I^{er}.

2) *Principes d'économie politique*, 2^e édition, t. I, p. 407.

part, je la trouve légitime encore et des plus indiquées chez les travailleurs (manuels ou intellectuels), dont la gêne risque d'être augmentée par la venue de plusieurs ou même d'un seul enfant. L'employeur (patron, compagnie, Etat, etc.) augmente-t-il le salaire de ses employés parallèlement et proportionnellement à leurs paternités ? Si ces derniers réfléchissaient tant soit peu sur les conditions du travail, sur « les lois de l'offre et de la demande », ils comprendraient que leurs fils, devenus grands, seront bientôt obligés, pour vivre, de leur faire une concurrence sans merci, rendue plus atroce encore par l'inexorable machinisme, concurrence ayant pour résultat l'abaissement du prix de la main-d'œuvre et l'avitilissement plus prononcé de leur servitude matérielle.

Cela va sans dire, ces considérations s'appliquent également à femme, à l'ouvrière. Pour vous, et aussi, j'en suis convaincu, pour le Dr Klotz-Forest, il n'y a pas deux économies, deux morales, pas plus que deux justices.

Mais pourquoi avoir l'air de légitimer la stérilité volontaire, l'union sexuelle délibérément inféconde, les amours blancs, par des raisons médicales ou économiques ? Les inconvénients morbides ou même anti-esthétiques de la grossesse peuvent ne pas plaire à toutes les femmes. Le droit d'être simplement amante, sans ambitionner le moindre accessit de maternité, est, à mes yeux, aussi imprescriptible que le droit à la chasteté ! Ce sont là affaires privées, de convenance purement personnelle. Au risque d'être accusé de conceptions subversives, tout plaisir individuel me semble licite, désirable et réalisable, quand il n'est pas attentatoire à la liberté et au bien-être du prochain.

Puis-je vous faire une confession personnelle ? Oui, n'est-ce pas ? car « le moi » perd de son odieux dans un referendum ; elle ne sera pas récusée par les célibataires jeunes ou vieux.

Pendant ma vie d'étudiant, mes années de garnison en France et dans les colonies de toute latitude, je dois à la vérité de reconnaître (nul ne s'en étonnera) que je n'ai jamais découvert la moindre aspiration à la maternité chez les femmes qui voulurent bien m'honorer de leurs faveurs. Je fais une exception pour les Malgaches, chez qui la maternité est toujours sainte et un témoignage de la bénédiction divine. Vous surprendrai-je en ajoutant que j'ai vu bien « des femmes du meilleur monde » s'attrister, quand elles ne s'en iraient pas, d'une nouvelle grossesse et regretter amèrement de ne connaître pas un moyen infailible de « ne plus être prises », tout en goûtant aux joies de l'amour ? Quoique apparemment ferventes catholiques ou chrétiennes, elles ne partageaient pas, sur « l'œuvre de chair », les opinions de Malthus et du père Gratry, tous deux, ceci dit en passant, également partisans de la réduction des naissances... mais aussi de celle des plaisirs sexuels.

De même que mes partenaires du jeu d'amour (les Malgaches exceptées) souhaitaient demeurer stériles, de même je ne me suis jamais encore soupçonné le moindre velléité de paternité. Peut-on (honnêtement et raisonnablement) me reprocher de n'avoir pas attendu le mariage, pour faire acte de néo-malthusien zélé et de prudence procréatrice (inhibition serait plus exact), contrairement à plusieurs petits camarades qui, richement mariés aujourd'hui, recourent à toutes les précautions anti-conceptionnelles, pour ne pas restreindre leur train de

maison et dont quelques-uns, avant d'avoir contracté l'union sacrosainte et légitime, abandonnèrent des maîtresses jugées irréprochables, mais qui ne leur parurent plus dignes d'estime et d'affection le jour où elles leur avouèrent, l'œil et le cœur inquiets, leur crainte d'avoir conçu ? D'eux et de mes pareils (assez nombreux) quels furent les coupables ? Ou, si nous le fûmes tous, aux yeux de certains compassés moralistes, quels le furent davantage ?

Ma morale ne fut jamais celle du séducteur flétri par *Leur Gourme* ; mon hypocrisie n'est pas celle de son père, trop universel « *Janus bifrons* ».

Je m'en tiens là, ne supposant pas que, dans une question purement humaine, l'on ait à prendre en considération les théories des soi-disant admirateurs et observateurs des lois divines et de la Nature.

Dieu et la Matière ne me firent jamais de confiance ; en revanche, les femmes m'en firent parfois. Ai-je su être suffisamment, aujourd'hui, leur porte voix ?

En résumé, à mon avis, la stérilité volontaire est souvent un acte de primordiale honnêteté (maladies, tares, misère à ne pas transmettre) ; parfois un acte de prudence économique. Toujours elle est un droit. Jamais je ne saurais la qualifier de malhonnête.

D^r J. DARRICARRÈRE,
ex-médecin-major.

* * *

En réponse aux questions dont vous faisiez suivre l'article si intéressant du D^r Klotz-Forest sur la prophylaxie anti-conceptionnelle, paru dans le n^o du 1^{er} novembre, je considère la prophylaxie anti-conceptionnelle comme légitime, non seulement dans les cas médicaux, mais encore dans certaines circonstances sociales ou individuelles. La dépopulation relative qui pourrait en résulter, préjudiciable peut-être au point de vue militaire, serait, je crois, un avantage au point de vue social, étant donnée la pléthore qui règne actuellement dans toutes les branches de l'activité humaine.

D^r Paul DENIS (Bruxelles).

* * *

Je suis partisan résolu de la prophylaxie anti-conceptionnelle.

Je suis partisan résolu de tout ce qui peut assurer contre des grossesses répétées et hasardeuses la légitime défense de la femme obéissant aux scrupules respectables de sa santé ou de sa condition.

Un enseignement prophylactique sera toujours plus moral et moins dangereux pour elle que les conseils et les pratiques de l'avorteuse.

Quant aux intérêts spirituels du fœtus, je les considère comme une détestable plaisanterie. Ce qui est sérieux, ce sont les intérêts immédiats et particuliers de la mère et les intérêts généraux de l'espèce.

Que le fœtus ait une âme, au regard de la doctrine chrétienne, peu importe. La mère, réduite pour vivre à un salaire de famine, voit dans le fruit inattendu et qu'elle n'a point souhaité une bouche de plus à nourrir, et se dit fort justement, avec Jean-Paul Richter, « que la misère est le seul fardeau d'autant plus lourd qu'on est plus nombreux à le porter. »

LUCIEN DESCAGES.

* * *

M'occupant tout spécialement des questions relatives à la morale sexuelle, je me permets de répondre au referendum que vos pages, si intéressantes, sur la prophylaxie anti-conceptionnelle, ont fait ouvrir en la *Chronique médicale*.

1° Il me paraît impossible de condamner l'amour volontairement stérile si, laissant là toute notion révélée du bien et du mal, l'on mesure la valeur des actes à leurs effets possibles sur le bonheur ; si l'on donne comme base à la morale l'observation des faits, non plus la religion.

A ceux qui rejettent la prophylaxie anti-conceptionnelle, sous prétexte qu'elle n'est pas dépourvue d'inconvénients, — elle exige des soins excessifs et elle occasionne de la fatigue nerveuse, de l'inflammation utérine, répètent sans cesse ses adversaires, — que ses partisans aient le droit de demander si ne sont pas exagérés à plaisir ses défauts, et si l'on ne devrait pas mettre en regard les souffrances que peuvent apporter la procréation et la chasteté, avant de la juger. Et n'est-il pas permis de croire que plus on verra, en la possibilité qu'elle donne à l'homme d'éviter les conditions de malheur, le titre de gloire de la science, plus les physiologistes feront des recherches sur les moyens anti-conceptionnels, et plus seront perfectionnés ces derniers ?

2° S'il est légitime d'aimer sans féconder ou sans se laisser féconder, en raison de tares héréditaires, de conformations vicieuses, il l'est évidemment autant quand l'homme et la femme veulent mettre l'union à l'épreuve et ne faire une famille que s'ils croient pouvoir s'apporter réciproquement le bonheur, pendant qu'ils élèveront à deux les enfants créés à deux ; quand on est dépourvu de toute capacité éducative ; quand l'on croit enfin que, obéissant à son énergie génésique instinctive, la population s'accroîtrait au delà de ses moyens d'éducation et de production, moyens qui augmentent considérablement lorsque, au régime capitaliste, l'on aura substitué un système socialiste, ou communiste, mais qui cependant n'iront pas au delà de certaines limites.

En la société actuelle, la fécondité naturelle ne peut qu'aggraver la douloureuse situation prolétarienne, que faire grossir le nombre des sans-travail et des petits êtres privés de soins.

Or, il n'y a pas de choix à faire entre les souffrances : si l'homme considère comme un droit la recherche du bonheur, c'est au *bonheur intégral* qu'il peut aspirer, et ainsi a sa raison d'être appliquée la prophylaxie anti-conceptionnelle, quelle que soit la douleur qu'elle permette d'éviter. Pas de demi-mesure.

Pour terminer, demandons à tous de se rappeler que c'est la femme qui joue le rôle primordial dans la procréation et que c'est elle qui doit décider, en toute connaissance de cause, de l'usage à faire de ses propres forces. A elle, peut-être plus encore qu'à l'homme, il convient que s'adressent les partisans et les adversaires de la prophylaxie anti-conceptionnelle.

JEANNE DUBOIS.

* * *

Vous posez, dans la *Chronique médicale*, la question de la prophylaxie anti-conceptionnelle. Je suppose que ce sont plutôt des avis que des discours que vous voulez ; voici le mien :

L'acte de la procréation est l'acte le plus important de la vie humaine. Il doit être accompli dans la plénitude de la conscience. J'estime qu'il serait d'une haute civilisation d'inculquer aux jeunes gens arrivés à l'âge de la nubilité que s'ils ont droit de sacrifier à Vénus, ils ont le devoir de ne pas mettre au monde des malheureux dont ils ne peuvent assumer la charge.

Je vais jusqu'à admettre l'enseignement anti-conceptionnel. L'avenir de l'humanité n'est pas d'avoir des sociétés nombreuses, mais des sociétés heureuses.

Depuis l'heure où l'espoir d'un monde futur s'est évanoui, la société a le devoir d'assurer à ses membres le maximum de jouissances ici-bas ; or, les charges de famille sont l'entrave la plus importante à la réalisation du bonheur terrestre.

Donc j'estime que l'avortement devrait être autorisé, comme toute autre opération chirurgicale ; j'estime que le médecin a le droit et le devoir d'initier tous ceux qui le lui demandent aux mesures de prophylaxie anti-conceptionnelle.

D^r FÉRAUD (de Philippeville).

La prophylaxie anti-conceptionnelle me paraît, à l'heure présente, en l'état actuel et social de la civilisation, morale, utile, nécessaire, nécessaire même pour la repopulation.

Elle est morale, quoiqu'elle paraisse affecter si douloureusement notre prudence et notre hypocrisie. Ne voyons-nous pas, en Hollande, pays grave et religieux, des magistrats, des savants, des hommes intègres, à la tête du mouvement néo-malthusien, pour lequel combat depuis si longtemps, en France, Paul Robin (de Cempuis) ? Tout ce qui peut contribuer à la santé et au bonheur, sans léser autrui, m'apparaît, du reste, comme moral. Si l'avortement provoqué, le sacrifice d'un embryon vivant, est aujourd'hui admis pour sauver la vie de la mère, combien plus doit l'être la manœuvre qui ne sacrifie rien, qui se borne en somme à de vulgaires soins de propreté !

La vie de la mère est rarement en danger, dira-t-on, et ne le sachant pas d'avance, on devra au moins laisser évoluer la première grossesse ? Mais c'est celle-la la plus terrible, la plus dangereuse, pour la fille-mère et pour son rejeton, en notre état social. La fille-mère, pauvre ou riche, est vouée à la honte. C'est une erreur, — cela ne fait pas l'ombre d'un doute, — un crime social de ne respecter la maternité qu'en de certaines conditions, dans un pays qui réclame tant d'enfants, mais cela est, je constate

Je veux démontrer cet aspect spécial du problème posé et que j'ai énoncé, bien surtout qu'il apparaisse comme nettement paradoxal, c'est que la prophylaxie anti-conceptionnelle aide plus qu'elle ne contrarie la procréation et par suite la repopulation.

Se rend-on compte en effet du nombre de filles-mères saines, vigoureuses, trompées en pleine jeunesse, inexpérimentées, et qui, sans l'enfant trace de leur faute, se seraient mariées, seraient devenues d'honnêtes et prolifiques mères de famille ? Il me paraît que les apôtres les plus fervents de la repopulation — dans leur réprobation *a priori* de la prophylaxie anti-conceptionnelle — n'ont pas pensé à ce côté spécial de la question. Il ne faut pas se dissimuler combien généralement

l'homme fuit la maîtresse qui l'a rendu père ; combien peu il y a de naturalisations ou de légitimations, voire combien il y a de morts-nés, légitimes ou illégitimes, qui ne sont tels que parce qu'ayant été conçus de façon inattendue et non désirée.....

Qui veut la repopulation, la veut saine, vigoureuse et répétée. Ce n'est pas, disais-je au Congrès de la repopulation, organisé en 1893 par l'*Alliance des savants et philanthropes*, et dont j'étais vice-président. l'enfant à naître qui est intéressant, parce que non désiré, taré souvent, mais l'enfant-né, capital d'argent, de souffrances et de larmes. A celui-là seulement doivent aller les préoccupations des hygiénistes qui veulent un peuple fort et vigoureux, non par le nombre encombré de lourdes unités, mais par la qualité, qui ne peut être assurée que par le choix et la connaissance des lois de la fécondité.

Dr FOVEAU de COURMELLES.

**

Oui, j'admets la prophylaxie anti-conceptionnelle. Je l'admets au triple point de vue médical, social et individuel. Je la justifie par les raisons suivantes :

Puisque nous envisageons l'hérédité morbide, la sélection de la race doit se faire sous les auspices des médecins, qui veilleront à ce que les mariages dangereux pour la société n'aient pas de conséquences terribles au point de vue de l'être dégénéré qui peut venir au monde.

Sans s'occuper de remédier aux causes qui souvent mettent les parents dans l'impossibilité sociale et matérielle de nourrir, soigner, éduquer leurs enfants, on fonde des sociétés dans le but de distribuer des récompenses aux nombreuses familles ; on sacre ces innovateurs de grands philanthropes et on ne s'aperçoit pas que ce sont des propagateurs de la misère humaine.

Chaque vie étant la résultante de vies antérieures est aussi la condition essentielle de vies futures. Les tares se transmettent de père en fils. Que le père ait conscience de sa responsabilité, qu'il ait le respect de sa progéniture, qu'il sache que le principe de l'hérédité est un devoir social et le plus puissant facteur du progrès humain. Si la société lui fait un devoir de procréer des êtres forts, qu'il sache aussi que c'est un crime de léguer aux enfants un sang vicié, qui les voue à l'aliénation mentale, à la déchéance organique, à la phtisie, à la criminalité.

Dire à certaines gens : faites des enfants, équivaut à dire : Faites des vagabonds, des assassins, des filles de joie.

Faites de la sélection, cela vaudra mieux. Dites à ceux qui sont sains de corps et d'esprit de faire des enfants suivant leurs moyens de fortune : mieux vaut n'avoir qu'un enfant et s'en occuper, que quatre qu'on est obligé de négliger ou d'abandonner. Dites à ceux qui sont malades ou tarés, et par conséquent dont les produits seraient désastreux : abstenez-vous de toute paternité.

Vous éviterez non seulement la venue de bouches inutiles, mais encore les reproches de malheureux, qui naissent et vivent dans une douloureuse misère, quand ils n'ont pas assez de force pour se lancer dans la criminalité.

Vous ferez ainsi œuvre humanitaire et sociale, et, au lieu de nous préparer une race d'étiolés, nous aurons une génération vaillante et robuste.

Dr AIMÉ GARDETTE.

* *

Ayant démontré l'impossibilité de résoudre la question sociale sans tenir compte de l'accroissement naturel des populations, je ne puis conclure autrement qu'en formulant que, dans ces conditions, la limitation de la natalité est un devoir absolu.

Il est triste que tant de millions de kilos d'encre s'usent à rabâcher les aspirations vagues des gens (quoique bien intentionnés), pendant qu'ils n'ont pas la présence d'esprit pour lire quelques pages seulement, où la question sociale apparaît dans une simplicité éclatante, comme dans ma brochure (1); et que d'autres néo-malthusiens passent leur temps à des questions aussi bêtes que celle qui consiste à savoir si la femme a le droit d'être ou de ne pas être mère, comme si l'être humain n'était pas libre dans toutes ses actions, précisément parce qu'il est l'être humain et non pas une bête instinctive.

C'est vraiment à désespérer de la Raison.

D^r GOTCHALK.

* *

1° Non seulement j'admets la prophylaxie anti-conceptionnelle, mais j'estime qu'elle devrait être enseignée à cours publics. Le pululement des hommes est un fléau, auprès duquel le choléra ou la tuberculose endémiques apparaissent comme bénins. Si l'humanité était sortie de l'inconscience décrétée par la Nature, il y a longtemps que le génie de l'individu aurait été opposé au génie de l'espèce, et que l'instinct aveugle de proliférer sans règle ni mesure aurait été tempéré par l'intelligence. La prophylaxie anti-conceptionnelle créera la société meilleure et fera la révolution sociale, de façon pacifique.

La bourgeoisie est hypocritement malthusienne. Pourquoi le médecin réellement éclairé et philanthrope, le médecin exonéré de toutes les tares chrétiennes, n'enseignerait-il pas le peuple, en lui indiquant les moyens d'éviter l'enfant ?

2° Le fait de donner la vie est, à mon sens, l'acte le plus grave qui se puisse commettre. Il n'y a donc pas lieu de limiter la prophylaxie aux cas médicaux, mais bien d'en faire bénéficier toute femme qui, pour des raisons morales, philosophiques ou matérielles, déclare au praticien qu'elle n'a point le droit de créer et sollicite son intervention.

Fernand KOLNEY (2).

* *

Voici, en quelques mots, ma réponse à votre fort intéressant article :

1° J'admets la prophylaxie anti-conceptionnelle.

2° Elle se justifie surtout par des raisons sociales et quelquefois individuelles.

Professeur LACASSAGNE.

(1) *Valeur scientifique du Malthusisme*, chez Stock.

(2) M. Fernand Kolney vient de publier un roman : « Le Salon de M^{me} Truphot », où il expose avec beaucoup de talent la question néo-malthusienne.

**

Je ne serais pas féministe, si je n'approuvais pas entièrement vos conclusions, essentiellement humanitaires.

Mais vous méritez mieux qu'une simple approbation, vous méritez, Monsieur, notre admiration et notre reconnaissance, pour avoir osé rompre avec des préjugés si répandus dans le monde médical, et pour avoir élevé à la dignité d'une grande question scientifique et morale cette thèse de la maternité consentie qui, jusqu'à ce jour, n'a paru que matière à romans, à utopies, ou à malsaines divagations.

La voici, grâce à vous, posée à la conscience des médecins qui, mieux que personne, sont qualifiés pour la résoudre et pour la faire entrer, sans danger, dans la voie des réalisations pratiques.

J'aime à espérer que l'enquête ouverte par la *Chronique médicale*, à la suite de votre article, donnera lieu à d'intéressantes et nombreuses réponses ; je serais très heureuse de les lire et de contribuer, dans la mesure de mes moyens, à faire connaître l'opinion du corps médical, sur ce grave problème par vous soulevé.

Odette LAGUERRE,
Rédactrice à la *Fronde*.

**

J'admets parfaitement la prophylaxie anti-conceptionnelle.

J'estime qu'étant donné l'état actuel de nos mœurs et le « j'menfoutisme » coupable de nombre d'individus atteints de maladies contagieuses, mal ou pas soignées, le rôle du docteur n'est plus de se cantonner dans sa mission de guérisseur, ni de se retrancher aveuglément derrière le paravent du secret professionnel. Il doit, hautement, brutalement, faire œuvre d'accusateur public et dénoncer impitoyablement les inconscients ou les criminels, qui osent contracter mariage sachant pertinemment qu'ils sont nuisibles et incapables de procréer normalement.

J'estime qu'il faut aider les femmes à se soustraire aux atteintes souvent funestes, toujours redoutables d'une semence avariée et les mettre en garde contre l'effleurement même de cette semence.

J'estime qu'il est du devoir d'un docteur ou d'une sage-femme de conseiller à l'épouse d'un alcoolique de se refuser à son mari, plutôt que de devenir un moule à rachitiques ou à méningiteux.

Je crois avoir prouvé, dans la *Grappe*, que l'avortement pouvait ne pas être un crime.

Je voudrais qu'un mari syphilitique, communiquant son mal à sa femme, en la fécondant, soit passible d'une peine d'au moins trois ans de prison, laps de temps pendant lequel on pourrait le rendre inoffensif.

Même si j'obtenais satisfaction sur ces deux points, je serais encore angoissé par la pensée que des femmes peuvent souffrir de métrites, de vaginites ; être atteintes de salpingites, par la faute du mari, ayant en souriant, mal soigné des blennorrhagies dégénérant en gouttes militaires, susceptibles de causer des ravages effroyables.

... Et quand, le premier mouvement de révolte passé, le dernier cri d'alarme poussé, on songe à tout ce qu'il faudrait faire et ordonner,

pour assainir notre race, on se sent pris d'un morne et considérable découragement...

Et l'on s'aperçoit, et l'on convient que tout cela n'arriverait point si, dès l'enfance, on permettait aux hommes, au moyen d'une éducation meilleure, de devenir, plus tard, d'honnêtes gens affligés de scrupules, au lieu d'en faire des dévoyés sans sens moral.

Maurice LANDAY.

* * *

Si mon avis au sujet de la *prophylaxie anti-conceptionnelle* vous intéresse, j'estime, pour ma part, que les parents éventuels devraient être absolument maîtres de procréer ou non. Si la mère, bien informée des risques qu'elle court, consent à subir une opération, elle doit être libre sur ce point, à la condition expresse que cette opération ne la stérilise point à perpétuité, et que le caprice d'un jour puisse avoir des effets définitifs. Et cela, pas seulement pour les cas médicaux.

Les raisons individuelles qu'aura une femme sont nombreuses : des occupations commerciales ou domestiques, qui feraient d'une grossesse et d'une maternité un obstacle à l'exercice de sa profession et à la lutte pour son existence ; la misère et les chances presque exclusives de donner la vie à un être destiné à souffrir sans compensation.

Quant aux raisons sociales, il n'est pas prouvé que le bonheur d'un pays réside dans le nombre de ses habitants ; même au point de vue militaire, les Romains et les Macédoniens ont pu vaincre des armées infiniment plus nombreuses qu'eux-mêmes ; de même, la France sous la Convention et Napoléon ; de même encore, la Prusse, en sachant s'allier et se confédérer avec le reste de l'Allemagne. En outre, pour que des raisons sociales non démontrées et quelquefois démontrées fausses aient le droit en équité de se manifester et de préciser les raisons individuelles, il faudrait que l'Etat garantisse aux parents, pour eux-mêmes et leurs enfants, une assurance contre le chômage et la misère.

D^r G. LÉVY.

* * *

1° Oui, cent fois oui, j'admets absolument le principe de la prophylaxie anti-conceptionnelle.

2° a) Je l'admets sans restriction dans tous les cas médicaux où elle s'impose, et j'estime qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Le praticien doit puiser ses indications thérapeutiques dans les ressources de son art, et non dans les décisions sans appel du Sacré Collège. Il n'y a pas lieu de s'encombrer de scrupules théologiques, qui sont la négation de toute médecine.

Une observation personnelle pour appuyer cette manière de voir. Au mois de février de cette année, je suis appelé auprès d'une femme enceinte de 1 à 2 mois. Elle était prise, depuis quelques jours déjà, de vomissements incoercibles, qui mettaient ses jours en danger. Après 48 heures de médications aussi variées qu'inutiles, je me décide à provoquer l'avortement. J'agis donc en conséquence, et sans avoir pris l'avis du curé, pas plus d'ailleurs que du maire. J'a-

mène l'expulsion de l'œuf entier, embryon et membranes, le tout du volume d'un œuf de poule. Les vomissements s'arrêtent comme par enchantement; l'état général s'améliore en un clin d'œil. Or, c'était la *quatrième fois* que pareille chose se reproduisait, et quatre fois le médecin s'était vu forcé de mettre un terme à la gestation par un avortement provoqué. J'avoue à ma grande honte n'avoir pas songé à faire l'éducation anti-conceptionnelle de cette femme, qui était d'âge et de complexion à voir le fait se reproduire par la suite. Je dirai pour excuse que jamais mon attention n'avait été attirée sur ce point. Si semblable cas m'arrive maintenant, je n'hésiterai pas à recommander la prophylaxie anti-conceptionnelle, et j'estimerai avoir ainsi rendu un grand service à mes patientes, que de leur éviter les dangers toujours à redouter d'un avortement provoqué.

2° b) Il est question, dans l'alinéa de la question n° 2, d'étendre le principe de la prophylaxie anti-conceptionnelle aux cas individuels ou sociaux.

Ici, je me dépouille de la toge doctorale pour redevenir le simple citoyen, l'humble individu. Le cas échappe en effet à la juridiction du médecin, et rentre dans le droit social commun. Je dirai que mon opinion est beaucoup moins tranchée, et que c'est avec une hésitation bien compréhensible que je m'aventure sur le terrain social, qui m'est assez peu familier.

Actuellement, la société me paraît fondée sur l'individualisme à peu près absolu. Laisant l'individu réduit à ses propres forces, à sa propre initiative, la société ne peut exiger de lui de grands sacrifices. Je ne reconnais pas à la société le droit d'imposer à l'individu les charges de la famille, si elle ne lui vient en aide pour lui alléger ces charges, et pour en prendre sa part. La perpétuation de l'espèce humaine est un acte dont l'importance sociale l'emporte de beaucoup sur l'importance individuelle. Qu'y trouve en effet l'individu livré à ses propres ressources? Il n'y trouve que des charges nouvelles, très lourdes, très difficiles à supporter. Personne, je pense, ne contestera que la famille, les enfants ne constituent une lourde charge pour l'immense majorité des représentants de la société actuelle.

L'entité sociale, au contraire, tire tous les bénéfices de ces charges imposées aux individus. Sans faire le moindre sacrifice, elle voit sa propre survivance assurée. De telle sorte qu'actuellement, des deux parties en présence, l'une a pour elle tous les avantages, l'autre tous les inconvénients d'un état de choses imposé par la nature. De là cette conclusion toute naturelle, que l'individu est en droit d'employer les moyens (que le Code pénal ne réprime nullement d'ailleurs) d'éviter les charges de la famille. La prophylaxie anti-conceptionnelle étant le moyen idéal de ce faire, je ne vois pas pourquoi on n'y aurait point recours.

On n'a, du reste, pas attendu l'approbation des lois sociales pour la mettre en pratique. Tout le monde sait comme moi — les statisticiens le proclament assez tous les jours — que la natalité décroît régulièrement en France, et en particulier dans la classe bourgeoise de la population. Chose remarquable, c'est la classe la plus adaptée pécuniairement, la mieux conditionnée physiologiquement pour la reproduction, qui fournit la natalité la plus faible. Mais c'est aussi celle qui, par son instruction, est la mieux à même de connaître et de pratiquer la prophylaxie anti-conceptionnelle; celle où l'injecteur limitatif trône

à côté du lit conjugal. Dieu merci, les apôtres de la repopulation ont assez fait gémir tous les échos de ces constatations, navrantes pour eux!

En résumé, ici encore, je suis partisan de la prophylaxie anti-conceptionnelle, laissée au libre arbitre de chacun : cela pourrait bien être la mort de la société individualiste dont nous jouissons, et ce sera le grand cheval de bataille des ennemis de la prophylaxie anti-conceptionnelle. Tant mieux : cela montrera que l'individualisme n'est pas viable et qu'il faut d'autres principes à la base de la société.

Dr L. MAURICE.

* * *

La question de sociologie médicale que vous soulevez et qui concerne la prophylaxie anti-conceptionnelle est des plus intéressantes et même des plus importantes.

Comme médecin, je pense qu'il devrait être interdit à toute personne en état de maladie chronique d'avoir des enfants, qu'on saura à l'avance devoir être voués aux souffrances physiques ou à quelque tare, qu'ils transmettront à leur tour à leur descendance.

Comme homme, je pense que tout être humain a le droit absolu de se soustraire à la procréation, pour des raisons sociales ou individuelles, dont lui seul est juge. Et ce droit n'aura pas des suites aussi fâcheuses que le redoute l'honorable sénateur Piot, car l'acte procréateur, qui est accompli à l'aurore du xx^e siècle comme à l'âge de pierre, et qui le sera ainsi tant qu'il y aura des hommes, restera toujours un piège alléchant et trompeur.

Dr L. PRON (de Joinville).

* * *

A mon tour, une question, qui contiendra peut-être toutes les réponses que vous me demandez : si l'on admet la prophylaxie anti-conceptionnelle, à qui donnera-t-on le droit d'en user : à l'homme ou à la femme ?

Dans la majorité des cas, les ménages sans enfant sont beaucoup plus l'œuvre du mari ou du médecin, que l'œuvre de la femme.

Il faut se souvenir, en dépit de tout le féminisme actuel, que la volonté d'une femme est subordonnée à la volonté de son mari. L'homme est capable, s'il le veut bien, d'inspirer le sentiment maternel à sa compagne, même quand elle ne l'éprouve pas *naturellement*. Les femmes stériles, physiquement et moralement, sont fabriquées par leurs compagnons, de route ou *de passage*, et presque toujours la femme qui aime son mari, ou son amant, aime l'enfant, les enfants qui lui viendront de lui.

Mais il ne faut jamais admettre qu'une femme (en dehors de la question de clinique) puisse entièrement abdiquer sa volonté de rester mère, c'est-à-dire de reproduire une image qui lui plaît.

De plus, l'âge maternel chez la femme est très incertain. Telle jeune fille de vingt ans qui n'a pas le sentiment maternel devient, plus tard, de trente à trente-cinq ans, une excellente mère de famille ; mais elle peut parfaitement dissimuler ses nouveaux instincts, si elle est la compagne d'un homme qui ne partage pas ses idées. Que les jeunes

Aliment des Enfants



Phosphatine



Falières

Poudre Laxative de Vichy

DU D^R L. SOULIGOUX

Le meilleur laxatif

Le plus sûr

Le plus agréable

EXIGER LA VÉRITABLE

Poudre Laxative de Vichy

femmes le veillent ou non, elles sont généralement le reflet de leur époux, et pour elles la haine ou l'amour leur dicte leur conduite de bonne ou mauvaise femelle.

Pour me résumer : *oui, l'on doit choisir le moment de la conception : c'est le devoir des civilisés.*

Mais il faut admettre la femme à partager l'opinion du médecin ou du mari, et ne jamais permettre que seul, un médecin, ou un mari, se reconnaisse le droit de *donner* ou de *retirer* le pouvoir de la procréation.

L'esprit est prompt, la chair est faible... la femme aussi.

RACHILDE-VALLETTE.

* * *

Non seulement j'admets la prophylaxie anti-conceptionnelle, mais je la trouve très désirable dans l'immense majorité des cas. Ce n'est que très exceptionnellement que l'on doit consentir à ce que le coût puisse être fertile.

La prophylaxie dans « les cas médicaux » devrait être de règle absolue. Procréer volontairement des enfants qui auront des chances d'hériter de graves tares parentales est de l'inconscience, de la folie, de l'atroce malversation. Je ne doute pas qu'un temps soit proche où l'opinion morale des médecins et de la masse se sera transformée dans le sens que j'ai osé indiquer, au milieu de la *désapprobation unanime* de tous, au Congrès d'assistance familiale (juin 1902) ; que, dans les cas extrêmes, au moins, on stérilisera d'office ceux qui ne pourraient s'empêcher d'encombrer l'humanité de dégénérés, sans espoir de bonheur pour eux-mêmes et dangereux pour les autres.

D'ailleurs, le bon vouloir des parents et surtout de la mère, est un motif tout à fait suffisant pour accepter ou rejeter la procréation. Au lieu de les y pousser, de sages conseillers de leurs semblables devraient, au contraire, les en dissuader, excepté dans les cas, fort rares, où le produit possible aurait, de par l'état de santé physique et morale, de la valeur intellectuelle des parents, de leur situation dans leur milieu social, toutes les chances possibles d'être des humains de qualités *très supérieures*, à tous les points de vue possibles.

Ce n'est qu'en appliquant ces principes dans toute leur étendue, que l'on pourra en finir avec le fumier social actuel ; que l'on pourra remplacer l'énorme quantité de fous rapaces et querelleurs qui encombrant, souillent et gaspillent la planète, par un nombre sagement modéré d'humains heureux et bons, travaillant à améliorer au maximum la grande habitation commune et à procurer à eux-mêmes et à leurs semblables, dans toutes les directions, la plus grande somme de bonheur.

Paul ROBIN.

* * *

Toute femme adulte et normale — c'est-à-dire apte à concevoir — se trouve placée en face de ces trois solutions : la chasteté, la prophylaxie anti-conceptionnelle, la gestation *continue*, ou à peu près.

La chasteté, toujours funeste, est impossible dans le mariage.

La gestation *continue*, ou tout au moins très fréquente, transforme

en un long martyr l'existence féminine et réduit toute la famille à la misère ou à la gêne.

Reste la « prophylaxie ». A-t-elle des inconvénients?... Il appartient aux médecins de répondre. Mais peu m'importe. En aurait-elle que je n'hésiterais pas à la choisir, comme *le moindre* des maux en présence.

Il faut ignorer complètement ce que représentent de tortures, pour un trop grand nombre de femmes, la grossesse et l'accouchement, et ce que coûte à toutes les mères — principalement aux mères pauvres — de soins, de soucis, de fatigues, l'élevage d'un seul enfant... ou bien, ne l'ignorant pas, il faut être dépourvu des sentiments d'humanité et du bon sens les plus élémentaires, pour condamner, au nom d'une prétendue « morale », les pratiques ayant pour but de limiter des charges si pesantes, si accablantes à tous les points de vue.

Il n'y a rien de moins « moral » que de féconder *volontairement* une femme *sans son consentement formel*. Il n'y a rien de moins « moral » que de jeter au hasard dans le monde une foule d'êtres qui n'étaient ni désirés ni désirables, et qui ne réunissent point les conditions nécessaires pour vivre utiles et heureux.

Nous, les femmes affranchies des préjugés ancestraux, qui nous refusons à voir dans l'amour une souillure, et dans la souffrance une nécessité..., nous prétendons disposer librement de nos flancs, *qui nous appartiennent* ; n'être mères *qu'à notre gré*, en choisissant *nous-mêmes* le moment opportun, sans qu'aucune considération, religieuse ou patriotique, vienne influencer sur notre décision, sans que *personne* ait à examiner les raisons qui nous font craindre ou désirer la conception.

La *liberté de la maternité* nous apparaît comme la liberté primordiale, sans laquelle toutes les autres ne seront jamais qu'un leurre. Et nous attendons des savants, vraiment dignes de ce nom, vraiment conscients de leur rôle magnifique, qu'ils nous enseignent les moyens d'assurer cette liberté.

Nelly ROUSSEL.

M^{me} SÉVERINE, à propos d'une affaire qui passionna jadis l'opinion (1), a exprimé son avis sur la prophylaxie anti-conceptionnelle ; elle a même très nettement affirmé *le droit à l'avortement*, pour des raisons sociales ou individuelles :

« L'avortement ! Je voudrais bien qu'on me dise, d'abord, où et quand il commence ? L'homme qui se gare des suites d'une rencontre, la femme qui préserve immédiatement ses échéances futures, sont-ils des avorteurs ? En bonne logique, la loi devrait dire oui. Et avorteur, aussi, Onan, le vilain homme qui semait son blé en herbe, ce qui n'a pas empêché, d'ailleurs, Israël de germer et de moissonner ! Mais, à ce compte, les collèges, les pensions, les casernes, les couvents, les navires, toutes les agglomérations d'adolescents, d'hommes, de femmes, où les sexes isolés s'appellent et s'illusionnent, sont des fabriques d'avortements.

« Et à quel moment est-il légal, l'avortement ? à quel moment ne

(1) Affaire Fouroux, de Toulon.

l'est-il pas ? L'Eglise est logique, au moins, dans ses interdictions, dans ses défenses, mais le Code... ah ! le blagueur !...

« Comme si la conscience — la seule loi du monde — faisait ces distinctions et s'abritait derrière ces subterfuges ! Dès qu'un être a été « lâché » sur la terre, si petit, si frêle, si touchant dans sa laideur et dans sa faiblesse, dès qu'il a vagi son premier cri, agité ses menottes, dénoué ses petons, il vit, il est sacré !

« Avant, il y a une femme — et rien qu'une femme, vous entendez bien ! Cela est si juste, qu'en cas d'accouchement difficile, les médecins n'hésitent pas, ils sauvent la mère et laissent l'enfant dans le néant.

« On les étonnerait rudement, ceux-là, en les traitant d'avorteurs !

« Mais la repopulation ?... disent les économistes.

« La repopulation ! Que fait-on donc pour les nombreuses familles, les « tialées » de dix, douze moutards qui, dans votre état social, ne trouvent ni de quoi se nourrir, ni même de quoi se loger ?

« Que fait-on pour les chefs des nombreuses lignées ? Où est leur récompense, l'encouragement qu'on leur offre, l'appui qu'on leur accorde, l'aide qu'on leur prodigue, l'allègement de leurs charges, de leurs pesants devoirs, de leurs écrasantes obligations ?

« Rien. La peine, la misère et le suicide au bout — voilà leur lot !

« Voyez-vous, l'avortement est un malheur, une fatalité — pas un crime. La législation n'a pas droit de punir ce qui est son œuvre, son œuvre à elle seule.

« Tant qu'il y aura, de par le monde, des bâtards et des affamés, le drapeau de Malthus — le drapeau taché de sang des infanticides avant la lettre — flottera sur ce troupeau d'amazones rebelles qui, forcées par nos lois de tenir leurs seins arides, ont droit de garder leurs flancs inféconds !... »

* * *

La prophylaxie anti-conceptionnelle est un droit de la femme, qui doit rester libre, même mariée, d'être ou de ne pas être mère.

La prophylaxie anti-conceptionnelle est à conseiller : 1° lorsque la « graine » est mauvaise ; 2° lorsque la santé de la mère est menacée par la grossesse ; 3° lorsque la misère attend l'enfant.

D^r SICARD DE PLAUZOLLES.

* * *

Le D^r TOULOUSE nous renvoie au livre qu'il vient de récemment publier (1) :

« La femme, écrit-il, est de plus en plus poussée à choisir le moment de la maternité. Or, en cela plus qu'ailleurs, dès que le choix intervient, il tend forcément à être très restrictif. Cette évolution de la femme, qui est liée au progrès moral de l'humanité, dont elle est une conséquence un peu inattendue, ne peut être — est-il besoin de l'affirmer ? — d'aucune manière empêchée par des mesures de contrainte ou de prohibition.

« Elle représente, en fait, dans la vie sexuelle, une évolution plus générale, qui tend à nous affranchir tous de la tyrannie des instincts,

(1) D^r TOULOUSE, *Les Conflits intersexuels et sociaux*, 1904, p. 61 et suivantes.

de manière à nous permettre de choisir là où nos ancêtres acceptaient du hasard la satisfaction de leurs besoins.

« Le choix de la maternité a une conséquence favorable immédiate pour la race. Du moment que la femme ne subit plus aveuglément l'instinct de la reproduction, et qu'elle cherche le moment et les circonstances les plus opportunes pour elle, il est évident que les résultats obtenus doivent être supérieurs en *qualité*.

« Les enfants conçus dans des conditions meilleures, et plus tard mieux soignés, ont chance d'être plus sains et plus vigoureux. Un enfant qui est désiré est généralement plus aimé ; l'affection naturelle que lui portent ses parents s'accroît de la réalisation de ce désir.

« Il nous faut aider à dégager la beauté et la signification de ce rôle de mère éclairée et volontaire auquel la femme doit être préparée... »

Opinion d'une femme-poète sur la stérilisation volontaire.

Bien qu'elle n'ait pas pris part à notre enquête, M^{lle} Lucie DELARUE-MARDRUS, femme de notre distingué confrère le D^r Mardrus, le traducteur bien connu des *Mille et une nuits*, a fait connaître — dans la langue qui lui est familière, celle des Dieux — son opinion sur la question soulevée par nous.

De son dernier volume de vers, *Horizons*, nous détachons cette pièce, dont nos lecteurs apprécieront tout au moins la forme exquise :

REFUS

... Et c'est pourquoi la femme a été déclarée impure.

De l'ombre ; des coussins ; la vitre où se dégrade
Le jardin ; un repos incapable d'efforts.
Ainsi semble dormir la femme, « enfant malade »
Qui souffre aux profondeurs fécondes de son corps.

Ainsi je songe... Un jour un homme pourrait naître
De ce corps mensuel, et vivre par delà
Ma vie, et longuement recommencer mon être,
Que je sens tant de fois séculaire déjà !

Je songe qu'il aurait mon visage, sans doute,
Mes yeux épouvantés, noirs et silencieux,
Et que peut-être, errant et seul avec ces yeux,
Nul ne prendrait sa main pour marcher sur la route.

*Ayant trop écouté le hurlement humain,
J'approuve dans mon cœur l'œuvre libératrice,
De ne pas m'ajouter moi-même un lendemain,
Pour l'orgueil et l'horreur d'être une génitrice.*

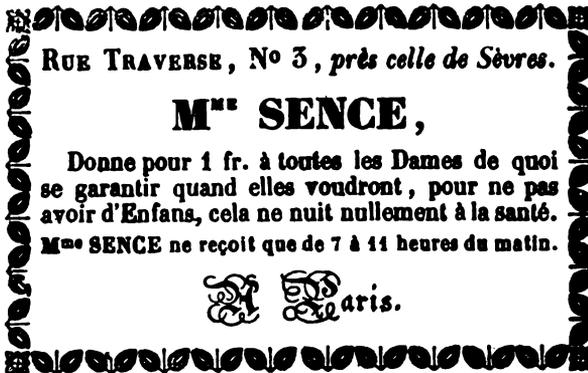
Je songe qu'on n'a pas inévitablement
Le courage qu'il faut pour accepter de vivre...
— Et, parmi mes coussins pleins d'ombre, je m'enivre
De ma stérilité qui saigne lentement.

Trouvailles curieuses et Documents inédits

Une sage femme stérilisatrice sous la Restauration.

La carte, dont nous donnons ci-dessous le fac-simile, nous a été communiquée par M. LEMASLE, libraire, quai Malaquais, 3, chez qui nous avons déjà fait de nombreuses trouvailles de ce genre.

D'après M. BEAUREPAIRE, bibliothécaire de la Ville de Paris, elle daterait de la Restauration ou peut-être des premières années du règne de Louis-Philippe.



Un de nos collaborateurs s'est livré à de laborieuses recherches, pour établir l'identité de la sage-femme qui faisait distribuer ces cartes ; ces recherches, bien qu'elles n'aient pas abouti, sont intéressantes à signaler ; nos lecteurs se rendront ainsi compte du temps qu'il faut dépenser, des efforts qu'il faut faire souvent en pure perte.

L'avisé fureteur a d'abord consulté l'Annuaire des médecins de Paris, 1827, de L. Hubert, qui donne très exactement les sages-femmes et herboristes ; puis l'Almanach des 25.000 adresses des habitants de Paris, par H. Dulac, 1816, 1818, 1832 ; enfin le Bottin de 1820, 1825, 1830. En dernier lieu, par excès de scrupule et parce qu'il aurait pu s'agir d'un produit ayant été décrit dans une brochure explicative, notre collaborateur a compulsé, sans plus de succès, le Journal de la librairie, de 1815 à 1830.

Le nom de SENCE, qui est celui de notre sage-femme, n'est pas très répandu. Le Bottin de 1871-72 porte un polisseur de métaux de ce nom, demeurant rue Aumaire ; un autre Sence, fabricant ou marchand de cuirs et peaux, est désigné, dans le Bottin de 1905, comme habitant 206, rue Saint-Martin. Peut-être, si cette note lui passe sous les yeux, nous donnera-t-il quelques renseignements complémentaires sur son ascendante... ou son homonyme.

La rue Traverse, où habitait la sage-femme stérilisatrice, est aujourd'hui la rue Pierre-Leroux.

Le document ci-après est parvenu entre nos mains il y a sept ou huit ans ; il est suffisamment explicite pour se passer d'un commentaire. Nous ne le publions, est-il besoin de l'ajouter, qu'à titre de singularité.

APPEL.

Lecteur,

Qui que tu sois, tu souffres plus et tu vois plus de souffrances que tu ne le confesses aux autres et souvent à toi-même. Les doutes, tes compagnons fidèles jusqu'à la fin de ta vie. — les doutes t'assaillent, parfois à un tel point qu'ils menacent de te suffoquer. — Lis tranquillement cette page. — Suis avec patience le cours de mes idées.

L'essentiel de ta vie, la volonté, l'existence humaine est une souffrance. Développe les qualités que tu trouves en toi, tâche d'oublier du moins passagèrement ce monde détestable, et arrive ensuite à la conclusion : que le jeu ne valait pas la chandelle ; qu'une vie comme la tienne, finissant par une mort comme la tienne, est une aventure si horriblement laide, que rien ne peut la rendre belle ou seulement moins laide.

Ne procrée jamais, lecteur, je t'en conjure.

Épargne la vie à de nouveaux êtres, — c'est là la grande application de cette puissante doctrine de charité, de compassion universelles, qu'ont prêchée Bouddha et Christ depuis des siècles. — Ne tue pas. — Ne procrée pas.

Méfie-toi de ceux qui veulent te faire croire à un progrès de l'humanité ; progrès de détails, qui cependant ne changent en rien la misère de l'entier. Méfie-toi de ces soi-disant « socialistes », « progressistes », ainsi que de certains prêtres et moines, tous veulent te faire croire que la vie servirait à quelque chose, ils ne songent qu'à conserver, qu'à perpétuer l'existence de l'homme, à perpétuer aussi leurs fausses doctrines, à perpétuer en un mot la douleur. La source de leurs erreurs immorales, — est l'optimisme, — du Judaïsme si tu le veux, mais ce n'est certes ni Christianisme ni Bouddhisme. Moi, qui ai fait le travail des pauvres, des plus humbles ouvriers, et qui ai bu le vin à la table des riches, qui connais les différents degrés de l'échelle de la société ; qui ai vécu les cinq parties du monde, qui me suis arrêté à Bethlehém et Jérusalem dans les lieux où a passé Jésus, — en Afrique et en Turquie dans les temples, dédiés à Mahomet, à Ceylan et en Chine devant l'image de Bouddha ; moi, qui connais la vie en un mot, — je te dis : ne procrée jamais. Le Christianisme original, (le seul qui nous intéresse), aussi bien que le Bouddhisme sont nihilisme sexuel, — nihilisme humanitaire, il est vrai, — mais nihilisme.')

Ne procrée jamais ! Épargne la vie à de nouveaux êtres !

Que la mythologie israélite, — optimiste au plus haut point, — comprend autrement ces affaires (je cite I Moïse 38, ix), qui s'en étonnerait ? Ni Bouddha, ni Christ, préconisent la famille, la mythologie israélite seule fait l'éloge d'une postérité nombreuse. Méfie-t'en. Sois chaste, si tu veux ; jouis, si tu veux, — mais ne procrée jamais. L'abstention est le meilleur de tout, mais elle n'est pas l'affaire de tous.

La nature a très bien reconnu que la vie humaine, insipide et douloureuse, est quelque chose de trop insipide et de trop douloureux pour qu'un homme capable de raisonner, puisse la désirer pour elle-même. Elle a donc attaché une jouissance corporelle à l'acte de la génération. De cette façon elle tâche de prévenir l'extinction de la race. C'est par une ruse de la nature que tu es au monde. En même temps cependant, — en contradiction pitoyable avec soi-même, la nature t'a doué d'une intelligence, par laquelle tu appris à découvrir des moyens pour prévenir la procréation et cela sans sacrifier la jouissance. Elle attire l'homme d'une façon séduisante dans une vie fatale, — mais elle bat en même temps en retraite, d'une façon tout à fait illogique, elle avoue pour ainsi dire la faute commise, en t'indiquant par ton intelligence la voie par laquelle tu pourras assouvir l'instinct, sans risque de procrée. La nature te persifle et se persifle en conséquence soi-même.

Ton immodération seule, et si tu sacrifiais l'âge mineur, l'ignorance, l'innocence à tes jouissances, ou bien, si toi-même tu étais encore mineur, — changeraient des plaisirs qui du reste ne sont que passagers, en péchés permanents et te conduiraient à une ruine, à une mort prématurées. Mais même la ruine complète de l'individu, aussi de ta personne, vaut toujours encore mieux que la procréation, que la perpétuation de la misère et de la douleur ; mieux vaut souffrir d'une façon ou d'une autre le martyr, que procrée.

Je le répète donc : modère-toi, sois chaste, si tu veux ; jouis, si tu veux ; respecte l'âge mineur, l'ignorance, l'innocence, mais ne procrée jamais. A toi, et à ton entourage, d'en finir avec le « perpetuum mobile » de naissances, décès, naissances, décès, — ad infinitum. Aide à réorganiser, à reconstruire notre pauvre société, jusqu'à son extinction finale, en prenant comme point de départ le pessimisme, et non l'optimisme. Juristes, pédagogues, médecins, artistes, tous en un mot te suivront, en abandonnant leurs doctrines fausses, optimistes jusqu'ici.

— 1897. —

KURNG.

(*) Il ne faut guère un grand effort pour déduire de ce Christianisme original même : que tout, y compris la castration volontaire comme forte manifestation de la négation de la volonté de vivre, — ainsi que des manifestations moins radicales du même principe de nihilisme sexuel, — que tout cela en un mot vaut mieux que procrée.

Comparez ma « philosophie pratique », etc., — répandue en 1896 en plusieurs centaines d'exemplaires, gratuitement, parmi les rédactions des journaux et revues, en Allemagne, en Italie, en France, en Autriche, etc. Tous mes points de vue réunis se nomment : nihilisme humanitaire, néo-nihilisme ; ceci pour prévenir des erreurs.

On prie de faire de la propagande, en critiquant, en réimprimant cet Appel dans les journaux et les revues.

Le Condom dans l'antiquité.

On trouve, dans les écrits d'Antonius Liberalis (1), qui vivait environ 150 ans après J.-C., la description d'un Condom.

Dans la dernière 41^e métamorphose : *Alώπηξ*, renard, se trouve la légende de *Minos* et de *Pasiphaë*. *Prokris*, la fille d'*Erechtheus*, abandonna, à la suite d'une querelle, son mari *Céphalus*, pour se réfugier chez *Minos*, le roi de Crète.

Or, la « semence » de *Minos* contenait des serpents, des scorpions, des cloportes ou millepattes (*Μίνως οὖρεσκεν ὄφεις καὶ σκορπίους καὶ σκολοπενδρας*). Toutes les femmes avec qui il cohabitait avaient succombé. Pour cette raison, il épousa *Pasiphaë*, qui était immunisée contre toute infection, puisqu'elle était la fille immortelle du Roi du Soleil.

Cependant, même cette union resta stérile. *Prokris* sut remédier à cela de la façon suivante : *Κύστιν αἰγὸς ἐνέβλεν εἰς γυναικὸς φύσιν καὶ ὁ Μίνως τοὺς ὄφεις πρότερον ἐξέκρινεν εἰς τὴν Κύστιν ἔπειτα δὲ παρὰ τὴν Πασιφάτην εἰσιῶν ἐμίγνυτο.* « Elle glissa la vessie d'une chèvre dans la nature (le vagin) d'une femme : c'est dans cette vessie que *Minos* déversa d'abord les serpents ; puis il alla retrouver *Pasiphaë* et cohabita avec elle. » De cette façon elle enfanta non seulement *Ariadne* et *Phädra*, mais encore deux filles et quatre fils.

Si maintenant on interprète cette légende et qu'on tienne compte que les légendes religieuses renferment toujours un fond de vérité et reflètent, bien que déformées, les pratiques et les habitudes de l'époque, il faut admettre que, pendant la période impériale romaine, on se servait de vessies animales, pour recevoir le sperme de l'homme pendant le coït, dans le but de garantir la femme contre ses conséquences (infection ou grossesse).

D^r K.-F.

Pour la repopulation.

En 1707, une maladie épidémique emporta une grande partie des habitants de l'Islande. Le roi de Danemark, pour la repeupler permit à chaque fille d'avoir jusqu'à six bâtards, sans que son honneur pût en souffrir. Les femmes usèrent fort bien de la permission. L'île se repeupla bientôt.

Le mal était réparé, mais les femmes continuaient toujours le remède. Il fallut une autre loi pour abolir la première. (*Esprit des Usages et des Coutumes*, tome II, pp. 291 et 292.)

On sait que, chez les Musulmans, à une certaine heure du matin, on avertit, du haut des minarets, les époux de s'occuper des devoirs conjugaux (2). Les Jésuites, par le même motif, avaient établi le même usage dans les peuplades des Guarangs : « Ils faisaient, dit Félix de Azara, sonner une grosse cloche à minuit pour réveiller les Indiens, et les exciter à la propagation. » (*Voyage dans l'Amérique méridionale*, tom. II, chap. II, p. 175.)

Heureux Indiens, qui étaient toujours prêts au premier appel !

(1) Antonius Liberalis était un affranchi d'Antonius Pius. Le seul travail qu'on possède de lui est intitulé : *Μεταμορφωτικῶν παραμυθ.*

(2) Extrait de DULAURE, *Des Divinités génératrices*, pp. 347 et 348 (n.).

VIEUX-NEUF MÉDICAL

La prophylaxie anti-conceptionnelle au temps d'Hippocrate.

Dans le chapitre intitulé : « De la Nature de la femme », Hippocrate (1) expose la *recette pour empêcher une femme de devenir enceinte*. Voici comment s'exprime le Père de la Médecine :

« Si une femme ne veut pas devenir enceinte, délayez dans de l'eau gros comme une fève de misy, donnez à boire, et d'une année elle ne deviendra pas enceinte. »

On désignait sous le nom de misy un minéral à cassure dorée, qui paraît avoir été un sulfate de fer basique, renfermant du sulfate de cuivre, résultant de la décomposition spontanée des pyrites. (*Grande Encyclopédie*.)

Dans le même chapitre (p. 477), nous trouvons le passage suivant :

« Après le coït, si la femme ne doit pas concevoir, *elle fait d'habitude tomber au dehors, quand elle veut*, la semence provenue des deux individus ; si, au contraire, elle doit concevoir, la semence ne tombe pas au dehors, mais demeure dans les matrices. En effet, les matrices ayant reçu et s'étant fermées, la gardent à l'intérieur, l'orifice se serrant vermiculairement par l'effet du liquide ; et le mélange s'opère de ce qui provient de l'homme et de ce qui provient de la femme. La femme a-t-elle eu déjà des enfants et remarque-t-elle quand la semence, ne sortant pas, est restée, alors elle sait le jour où elle a conçu. »

Ce passage indique nettement que, déjà du temps d'Hippocrate, certaines femmes n'étaient mères que si elles le voulaient. Elles savaient que, pour qu'il y ait fécondation, il fallait la rencontre, en lieu propice, de l'élément mâle et de l'élément féminin.

Hippocrate ne dit pas comment la femme faisait « tomber dehors la semence ». C'est assurément regrettable !

Quelques précurseurs de M. Piot.

A mesure que grandirent la puissance et la richesse de Rome, le célibat d'une part et les unions stériles de l'autre s'accrurent dans les classes élevées. Pour augmenter le nombre des citoyens et des patriciens romains, Auguste promulgua, en l'an 16 avant Jésus-Christ, la loi dite Julienne, qui édictait des récompenses pour la procréation des enfants, et des peines pour le célibat. Le citoyen père de famille avait droit de préséance sur celui qui n'avait pas d'enfants et sur le célibataire. L'homme non marié ne pouvait recueillir aucun héritage, en dehors de celui de ses plus proches parents ; l'homme marié sans enfants ne pouvait toucher que la moitié de son héritage. Le reste revenait à

(1) Œuvres complètes d'Hippocrate, traduction Littré, 1851, VII, p. 415.

l'Etat. Ce qui fait faire à Plutarque cette réflexion : « Les Romains se marient non pas pour avoir des héritiers, mais des héritages. »

Plus tard, la loi Julienne fut encore aggravée. Tibère décréta qu'aucune femme dont le grand-père, le père ou le mari aurait été chevalier romain, n'aurait le droit de se prostituer. Les femmes mariées qui se faisaient inscrire sur les registres de la prostitution devaient être bannies de l'Italie, comme coupables d'adultère.

L'Histoire ne nous dit pas si les lois édictées par les Romains pour empêcher la dépopulation, en récompensant le mariage, furent efficaces. Cela nous paraît peu probable, pas plus d'ailleurs que les mesures prises par Louis XIV pour avoir plus d'habitants en France et plus de soldats dans ses armées. On sait que le Grand Roi accorda aux parents ayant dix enfants des pensions, qui augmentaient encore lorsqu'ils en avaient douze.

Le Maréchal de Saxe alla plus loin encore : il proposa à Louis XV de n'autoriser les mariages que pour une durée de cinq ans.

Plus tard, Frédéric le Grand écrivait, dans le même esprit : « Je considère les hommes comme une horde de cerfs vivant sur les domaines d'un grand seigneur et n'ayant d'autre obligation que de peupler et de remplir le parc (1). »

A côté des réformes proposées par ces repopulateurs, celles de M. Piot paraissent bien pâles et combien timides !

Dr KLOTZ-FOREST.

Une vieille coutume du Jura : « Les nuits de Tobie. »

Au pays de Dôle et dans certaines régions du Jura et de la Franche-Comté, était en pratique, il y a encore une vingtaine d'années, parmi les fidèles et surtout dans les familles dévotes, une très ancienne coutume nuptiale, qui cachait sous sa naïveté un sens profond de la puériculture.

Les jeunes époux qui voulaient se conformer strictement aux rites des « nuits de Tobie » devaient passer les trois premières nuits qui suivaient le mariage dans un état de continence absolue, « sans se mignarder, caresser, chatouiller et s'accoler », comme disait le bon Ambroise Paré.

Les conjoints qui parvenaient ainsi pendant trois nuitées à dompter les aiguillons de la chair et à rester bien sages dans leurs linceuls, avaient ensuite toute licence, comme Gargamelle et Grandgousier, « pour faire ensemble souvent beste à deux dos, joyeusement se frottant leur lard ». Ils étaient sanctifiés suivant la tradition, eux et leur lignée, et devaient couler des jours tranquilles pendant le reste de leur existence.

Plus d'un confrère sceptique sourira en lisant ceci. Je maintiens cependant que cette coutume, qui paraît légendaire, était en vigueur dans beaucoup de villages jurassiens et pratiquée scrupuleusement par maints couples dévots.

Il y a loin certainement de cette sérénité sexuelle aux brutales étreintes de la première nuit, décuplées par l'action de l'alcool, le grand malfaiteur, jouant son rôle néfaste et aphrodisiaque, après de copieuses libations d'un repas de nocce.

(1) Docteur C. BÜCHER, *La question des femmes au Moyen Age.*

Cette mortification (ce mot me paraît juste) pouvait contribuer à sanctifier les époux avant les jouissances sexuelles, mais, suivant nous, elle avait plutôt pour but d'arriver à une procréation normale ou plutôt physiologique.

« La plupart des êtres naissent du hasard, a dit Cazalis, et lequel (1) ? Je le laisse à deviner, fermant les rideaux de l'alcôve.

« Oui, c'est une chose grave que de créer un être, et je crois qu'il serait mieux qu'on pût le faire en toute réflexion et gravité, comme la religion le désirait, qui du mariage faisait un sacrement. »

« Les nuits de Tobie », mortification mise en vigueur tout d'abord par l'Eglise, quand elle avait la haute main sur les fidèles, était donc une excellente mesure de prophylaxie et d'hygiène préconceptionnelles. Durant ces trois jours de jeûne, avant les grandes fêtes, l'époux retrouvait sa maîtrise et sa virilité, grandement compromises par Bacchus. L'épouse se préparait avec calme et confiance au doux sacrifice de sa virginité.

L'alcool, et en général toutes les boissons fermentées, sont funestes à la procréation normale.

Les observateurs de toutes les époques l'ont remarqué, et le savant accoucheur et pédiatre de Baudelocque a insisté, dans ces dernières années, sur le rôle malfaisant et souvent fœticide de l'alcool.

La sagesse populaire l'a consigné dans un aphorisme frappant : « Enfant de vin, enfant de rien ».

Tiraqueau, le grand ami et correspondant de Rabelais, ne buvait que de l'eau, et, malgré cela, il eut quarante enfants et fit autant d'ouvrages (2).

Mais, n'y a-t-il que l'alcool qui puisse remplir un rôle nocif au moment de la conception ?

Le physiologiste Mantegazza, dans son *Hygiène de l'amour* (3), écrit avec juste raison :

« Dans ces derniers temps, Guéneau de Mussy appela l'attention des médecins et des hygiénistes sur les dangers auxquels sont exposés ceux qui promènent leur lune de miel d'hôtel en hôtel et de chemin de fer en chemin de fer et procréent leur premier enfant au milieu des émotions d'un long et fatigant voyage. Il veut que le premier amour fasse son nid dans le calme et la solitude de la campagne, et nous sommes parfaitement d'accord avec lui. »

Voilà donc une pénitence pré-nuptiale, établie par l'Eglise, qui ne serait pas désavouée en principe par des accoucheurs, des médecins, des physiologistes éminents.

Nous n'avons pas eu l'intention de faire un plaidoyer pour « les nuits de Tobie », mais si ce vieil usage a disparu, il n'était certainement pas nuisible.

D^r Henri GRORICHARD, de Dôle (Jura).

(1) CAZALIS, *La Science et le Mariage*, p. 122 et suivantes.

(2) ZIMMERMANN, *Traité de l'expérience*, chap. VII.

(3) MANTEGAZZA, *Hygiène de l'amour*, p. 410. Edition Chailley.

Le Co-Propriétaire, Gérant : D^r CABANÈS.

Paris-Poitiers. — Société Française d'Imprimerie et de Librairie